

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(52<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 18 Mai 1983.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

## 1. — Exposition universelle de 1989. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1188).

## Discussion générale :

M. Quilès,  
Mme Missoffe,  
MM. Jacques Brunhes,  
Gengenwin,  
Weisenhorn,  
Guyard,  
Rigaud,  
Charzat,  
Gilbert Gantier,  
Moullnet,  
Pesce.

## Clôture de la discussion générale.

## M. le président.

M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

## Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 1196).

## M. Alain Madelin.

Amendement n° 66 de M. Toubon : MM. Toubon, Georges Sarre, rapporteur de la commission de la production ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 50 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, le président. — Rejet.

Amendement n° 40 de M. Rigaud : MM. Rigaud, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 1201).

Amendement n° 30 de M. Jacques Brunhes : M. Odru.

Amendement n° 31 de M. Jacques Brunhes : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 30 ; rejet de l'amendement n° 31.

Amendements n° 51 de M. Gilbert Gantier et 63 de M. Weisenhorn : MM. Gilbert Gantier, Weisenhorn, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet de l'amendement n° 51 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 63.

## Article 2 (p. 1202).

Amendement n° 10 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

## Adoption de l'article 2 modifié.

## Après l'article 2 (p. 1203).

Amendements n° 1 de M. Jean-Louis Masson et 12 de la commission : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 1 ; adoption de l'amendement n° 12.

## Article 3 (p. 1203).

MM. Toubon, le ministre.

## Adoption de l'article 3.

## Article 4 (p. 1203).

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Adoption.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

## Adoption de l'article 4 modifié.

## Article 5 (p. 1204).

Amendement n° 15 de la commission, avec les sous-amendements n° 32 et 33 de M. Jacques Brunhes : MM. le rapporteur, Jacques Brunhes, le ministre, Toubon. — Retrait des sous-amendements n° 32 et 33.

Sous-amendement n° 69 du Gouvernement. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 34 de M. Jacques Brunhes : M. Jacques Brunhes. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 41 de M. Rigaud : M. Rigaud. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 59 de M. Weisenhorn : MM. Marcus, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 45 de la commission des lois : MM. Forni, président de la commission des lois, le rapporteur, le ministre, Toubon, le président. — Adoption de l'amendement rectifié.

## Adoption de l'article 5 modifié.

## Article 6 (p. 1207).

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

## Ce texte devient l'article 6.

## Après l'article 6 (p. 1207).

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Adoption.

Amendement n° 60 de M. Weisenhorn : M. Toubon. — L'amendement n'a plus d'objet.

## Article 7 (p. 1207).

M. Toubon.

Amendement n° 52 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Retrait.

Amendement n° 53 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 46 de la commission des lois : MM. Alain Richard, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2 de M. Weisenhorn : MM. Marcus, le rapporteur, le ministre, Toubon, le rapporteur pour avis. — Adoption.

L'amendement n° 54 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 61 de M. Weisenhorn : MM. Marcus, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. — Rejet.

Adoption de l'article 7 modifié.

Renvol de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1210).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1210).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 1210).
5. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1211).
6. — Dépôt d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 1211).
7. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1211).
8. — Ordre du jour (p. 1211).

**PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1989

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 (n° 1458, 1504).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Quilès, premier orateur inscrit.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, mes chers collègues, avec ce projet de loi, nous entrons de plain-pied dans une grande entreprise.

Le principe en a été retenu, les fondements vont en être discutés ici même au cours de ce débat, mais l'Exposition universelle reste encore, dans l'esprit des Français, un événement lointain, même si l'idée recueille l'adhésion générale. Comment faire pour mobiliser les énergies et susciter l'enthousiasme des Français et de la jeunesse en particulier ? Telle est la question que nous devons nous poser dès aujourd'hui.

Il est certain que l'opinion perçoit l'importance de la célébration du bicentenaire de la Révolution française. Mais, plus qu'une commémoration, 1989 devra être une rétrospective vivante de cette période où la France a tant donné au monde et où l'idée de liberté a germé et s'est développée dans les esprits.

En effet, si la France a tant insisté auprès du bureau international des expositions pour que la date de la prochaine Exposition universelle coïncide avec le bicentenaire de 1789, ce n'est pas simplement pour mettre en œuvre une répétition de la grande exposition de 1889, mais parce que les progrès des sciences humaines, et notamment de l'histoire contemporaine, permettent de mieux comprendre l'ampleur et la profondeur de ce qui s'est passé en 1789.

Voilà pourquoi l'Exposition, qui se voudra le grand carrefour des nations du XX<sup>e</sup> siècle finissant et leur permettra de se faire mieux connaître mutuellement dans ce qu'elles auront de plus original et de plus inventif, comportera également une thématique incorporée aux évocations du passé, du présent mais aussi de l'avenir : la thématique des droits de l'homme et des chemins de la liberté.

A Paris comme à Versailles où, avec l'accord de la ville, la première salle de l'Assemblée constituante sera rebâtie et la salle du Jeu de Paume restaurée, les droits de l'homme qui furent proclamés dans la même décennie voici deux cents ans, aux Etats-Unis comme en France, seront partout présents.

Dans ce grand projet, qui est aussi un grand dessein du septennat, il faut voir avant tout la tentative de restituer, en quelque sorte, aux Français, et notamment aux jeunes, le goût et la saveur de leur histoire, dans ce qu'elle a de plus vivant et de plus prestigieux.

A partir de Paris, des commémorations en l'honneur des droits de l'homme seront organisées partout où la Révolution a laissé des souvenirs. A vrai dire, c'est la France entière qui sera en exposition pendant l'année 1989, même si Paris, comme il se doit, donne l'éclairage le plus important à cet immense rassemblement des peuples, dans un esprit de paix et d'amitié.

Les commémorations de 1989 seront donc aussi une des premières grandes réalisations culturelles de la décentralisation.

Les chemins de la liberté, de 1789 à nos jours : quel admirable thème pour stimuler l'imagination de la jeunesse, une jeunesse qui sera appelée à s'exprimer et à émettre un avis dans les écoles, les maisons de jeunes, les universités ! En effet, 1989 ne devra pas se tourner vers le troisième millénaire de façon abstraite, mais intéresser les jeunes et — pourquoi pas ? — aussi les moins jeunes, par des consultations, des concours d'idées sur ce que sera la cité de demain, ou sur les nouvelles technologies. Qui n'a pas été fasciné par le Palais de la Découverte, construit par le gouvernement du Front populaire pour l'Exposition de 1937 ? Imaginons aujourd'hui ce que sera en 1989 le formidable Palais de la Découverte que constituera l'Exposition universelle de cette fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Au-delà des polémiques inévitables, nous devons tous nous efforcer de bien comprendre la portée de ce grand projet, ainsi que la chance qu'il va représenter pour le pays et pour sa capitale.

Une chance pour Paris, car l'Exposition doit préparer le Paris de l'an 2000. La capitale n'est pas, en effet, une ville finie, comme on le croit trop souvent, ou comme on cherche à le faire croire. Elle possède encore de nombreuses ressources, mais elle doit encore résorber ses îlots de pauvreté, mieux s'équilibrer géographiquement entre l'Est et l'Ouest, entre ses quartiers anciens, ses quartiers rénovés et ses constructions neuves. L'Exposition universelle donne l'occasion d'avancer dans ce sens. Je souhaite que nous sachions saisir cette chance plutôt que de nous en méfier.

De nouveaux équipements culturels et urbains doivent surgir au cours de la prochaine décennie, pour l'Exposition et autour de l'Exposition. Ils modèleront le visage définitif de la Seine ou constitueront l'occasion de la refonte de certains quartiers, mal entretenus et mal desservis. Bien évidemment, il faudra se soucier de l'environnement de ces projets et des risques de spéculation immobilière. Le rôle de la ville de Paris sera à cet égard décisif.

De son côté, la région Ile-de-France devra se doter de transports plus performants. Sans entrer dans des détails que nous ne pouvons encore connaître, ce sera à l'occasion de parfaire, au grand profit des habitants de l'Ile-de-France, le réseau des transports en commun. L'Exposition donnera ainsi l'occasion de mettre un accent tout particulier sur les transports collectifs plutôt que sur la voiture individuelle.

Certains semblent se faire comme spécialité — si j'en juge par la presse et par ce que nous avons entendu cet après-midi — de prévoir une série de catastrophes : catastrophe financière, aberrations architecturales, encombrements de fin du monde.

Vraiment, dans une entreprise de cette dimension, qui doit mobiliser toutes les énergies nationales et enthousiasmer la jeunesse, il n'est pas de bon ton d'utiliser les habituels arguments politiques.

Il faut s'efforcer d'analyser sérieusement les choses et c'est ce que je voudrais faire ici devant vous. Une chance pour Paris et pour la région parisienne, ai-je dit. On peut, par exemple, escompter des conséquences très positives pour de nombreux milieux professionnels parisiens, dans le bâtiment et les travaux publics, pour les professionnels du tourisme, les artisans et les commerçants, l'artisanat d'art. Sur ce dernier point, il me semble essentiel de réfléchir à la place que pourra avoir l'artisanat parisien et à la chance que peut représenter pour lui l'Exposition de 1989.

On ne saurait négliger non plus l'aspect ludique. Cinquante ans après, il me semble que nous pouvons dire, comme le commissaire général de l'Exposition universelle de 1937 : « Nous avons besoin de fêtes et surtout de fêtes populaires. Nos villes se sont terriblement embourgeoisées. »

Ni foire ni manifestation de prestige pour intellectuels, 1989 pourra être, entre la commémoration de la Révolution française et l'ouverture sur l'an 2000, l'occasion de grandes réjouissances populaires. Cela sera possible grâce aux capacités

créatrices qui seront invitées à s'exprimer à travers de nombreuses manifestations, concours ou expositions.

Enfin, Paris n'aura pas connu d'Exposition depuis plus de cinquante ans. Ce sera donc pour la capitale une date mémorable dans son histoire et une chance pour son rayonnement international.

Mais ce grand dessein ne profitera réellement aux Parisiens que si sont remplies certaines conditions.

La condition essentielle est que les Parisiens et les habitants de l'Ile-de-France soient informés sur les travaux qui vont se dérouler sous leurs yeux et qu'ils soient consultés, par l'intermédiaire de leurs associations, sur les différentes étapes de la réalisation de l'exposition.

Le thème des chemins de la liberté ne sera vraiment crédible que si les spectateurs et les acteurs les plus proches se sentent concernés et s'ils sont associés aux décisions.

Ainsi qu'il l'a été annoncé, sera créé un conseil supérieur de l'exposition destiné à rassembler des personnalités qualifiées. Les associations doivent pouvoir être largement représentées dans cet organisme qui consultera régulièrement le commissaire général. Je pense qu'il serait bon, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques précisions sur le fonctionnement, la composition et le rôle de ce conseil.

Une autre condition de la réussite consiste à ne pas imposer des projets architecturaux qui défigureraient Paris par leur gigantisme. On a parlé ici et là d'un projet de pont géant dans l'est parisien et d'une immense rampe enjambant le périphérique à hauteur du XV<sup>e</sup> arrondissement et d'Issy-les-Moulineaux.

Même s'il s'agit de simples esquisses, je pense qu'elles ne sont pas de nature à rassurer les riverains. J'aimerais, sur ce point, monsieur le ministre, obtenir quelques éclaircissements qui apaiseront les inquiétudes des Parisiens. Je ne vous cache pas que, pour ma part, je considère que l'on pourrait fort bien éviter de telles réalisations.

Bien sûr, il n'y a pas que les Parisiens qui s'interrogent ou vont s'interroger.

J'entends déjà quelques murmures de la part des Français de province, et je les comprends : « Paris va encore être le principal bénéficiaire de cette vaste opération, la province sera, comme toujours, négligée ».

Je crois qu'il serait faux de considérer ainsi les choses : tout d'abord, l'Exposition, si elle se tient à Paris *intra muros* — comme ce sera probablement le cas — aura bien évidemment des répercussions directes sur la région Ile-de-France et ses franges.

Ensuite, il est tout à fait envisageable de réaliser une partie des manifestations dans de grandes métropoles régionales.

En choisissant le thème des chemins de la liberté, la France de 1989 offrira au monde l'image d'un pays actif sur la scène internationale et d'une nation politiquement influente à l'heure où éclatent et se prolongent les conflits et où les libertés reculent dans de nombreuses parties du monde.

L'Exposition est l'occasion d'affirmer davantage ce rôle. Elle pourra ainsi consacrer, pour la première fois, la présence et l'importance des pays en voie de développement, la justesse et la nécessité d'un nouveau dialogue avec ces pays, dialogue que la France ne cesse de pratiquer dans ses relations internationales.

L'Exposition universelle sera aussi une formidable chance pour l'activité économique et pour l'emploi, ce qui, dans le contexte de crise des années 80, constitue, d'une certaine façon, un aspect essentiel de cette manifestation.

La réalisation de tous les grands travaux donnera sans nul doute un sérieux « coup de fouet » au secteur du bâtiment et des travaux publics. Il est primordial, à cet égard, qu'il soit fait appel à des entreprises réparties sur tout le territoire national.

L'incidence sur ce secteur d'activité paraît évidente, mais il y en aura bien d'autres : le secteur des transports et les activités en amont en profiteront à coup sûr, ainsi que l'industrie des télécommunications, par le développement de l'utilisation des fibres optiques pendant l'Exposition et, plus généralement, tous les secteurs touchant aux techniques nouvelles des communications.

Pour ces activités, les effets seront sensibles avant 1989. Mais, pendant la durée de l'Exposition elle-même, d'autres effets bénéfiques se produiront : je pense notamment à l'impact positif sur la balance du commerce extérieur grâce à l'arrivée en masse de visiteurs étrangers, ainsi qu'à la stimulation importante de notre tourisme.

Enfin, il y aura des retombées économiques après 1989 : la France bénéficiera d'un « effet de vitrine », c'est-à-dire de l'image qu'elle aura présentée au monde à cette occasion.

Elle recueillera ainsi les fruits des avancées technologiques qu'elle aura su mettre en valeur.

Bien entendu, nous devons nous garder d'être d'un enthousiasme aveugle devant un tel événement mais je crois qu'il ne faut pas non plus être inutilement alarmistes.

Cette opération, d'une grande ampleur pour notre pays, doit être une affaire nationale, l'affaire de tous, et notamment l'affaire de toutes les formations politiques.

Chacun a, en effet, intérêt à sa réussite, et c'est dès aujourd'hui qu'il faut mesurer cette occasion qui s'offre au pays. C'est aujourd'hui qu'il convient, d'un pas résolu, à la fois ferme et vigilant, de l'aborder et de la transformer en une chance pour la France de demain. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe.

**Mme Hélène Missoffe.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1978, M. Marcel Dassault était le premier à lancer dans cette assemblée l'idée d'une Exposition universelle.

Cette idée a été reprise par le Président de la République, qui en a fixé la date de mai à octobre 1989, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française.

Nous avons le devoir d'exposer nos inquiétudes au sujet de l'organisation de cette manifestation, car le projet de loi que vous venez de déposer n'est pas de nature à nous rassurer.

Je parlerai d'abord du principe même de cette exposition universelle sur laquelle nous aurions dû engager un débat, puis des retombées pratiques et souvent négatives de son organisation et de sa réalisation.

Sur le principe, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une manifestation anachronique ? La notion d'un savoir universel a disparu au même titre que la notion d'honnête homme, au sens où on l'entendait aux *xvi<sup>e</sup>* et *xvii<sup>e</sup>* siècles.

Ayant acquis une immense connaissance couvrant tous les domaines, l'honnête homme savait prendre le recul indispensable pour porter un jugement sage et équilibré, en un mot humaniste.

A l'heure actuelle, on ne peut plus tout savoir sur tout. On devient vite un spécialiste, et la sagesse consiste à savoir, avec un bon sens qui va difficilement de pair avec une grande spécialisation, prendre le recul nécessaire sur la parcelle de savoir que l'on possède afin de porter des jugements qui tiennent compte de l'intérêt général.

De même, l'Exposition universelle est obligée de se spécialiser. Elle ne peut plus témoigner de tous les « progrès » scientifiques et techniques consécutifs aux récentes découvertes, et dont l'accélération est indéniable.

Les dernières expositions, témoins de l'ère industrielle, offraient des appareils et des instruments imposants pour l'époque, allant de la machine à écrire au téléphone en passant par le gramophone, alors que les découvertes modernes conduisent à des objets de plus en plus petits et dont l'usage est de plus en plus sophistiqué. A titre d'exemple, un microprocesseur au repos n'exprime pas grand-chose lorsque, comme un bijou de la Couronne, il est exposé dans son écrin. Tous les hommes ressentent plus ou moins confusément à l'heure actuelle qu'avec les découvertes récentes, ils sont amenés à jouer les apprentis sorciers, qu'il y a un décalage sans cesse accru entre les comportements restés soit primitifs, soit traditionnels, et des techniques élaborées dont l'utilisation peut se révéler soit dangereuse et destructrice, soit bénéfique, selon le comportement des décideurs. Or, de cet immense problème philosophique et moral — car on ne peut arrêter les conquêtes de l'esprit humain —, une exposition universelle ne peut témoigner.

Elle passe à côté d'un des problèmes les plus fondamentaux de notre époque.

C'est en mon nom personnel que je tiens ces propos. Il me semble que si la fête est nécessaire, si des rencontres, des expositions sont indispensables, par contre, une exposition universelle, par sa dimension, par son énormité, n'est plus, dans son principe même, adaptée à nos jours.

Mais vous comprendrez qu'en tant qu'élu de la région Ile-de-France, élue de Paris, élue de la nation, je m'inquiète au plus haut degré du problème du financement des sites de l'Exposition elle-même et de toutes les retombées qu'engendrera la venue des quelque soixante millions de visiteurs attendus. Je suis personnellement convaincu qu'à moins d'événements imprévisi-

bles. L'Exposition universelle française attirera plus de visiteurs que prévu, par la conjonction de tous ces facteurs : une exposition événement mondial, dans la ville la plus belle du monde, au cœur de l'Europe, au moment de l'été. Elle drainera vers notre pays un nombre de touristes auquel ni Montréal ni Osaka ne pouvaient prétendre.

Naturellement, la réalisation de grands travaux devrait permettre d'améliorer la situation dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui est actuellement exsangue. Je redoute cependant que le financement de ces travaux ne mobilise une grande partie des crédits d'Etat des ministères chargés de l'urbanisme, du logement, du tourisme et des transports, etc., au détriment de la province, qui n'est que peu ou prou concernée par l'Exposition. Je crains donc un retour de l'antagonisme Paris-province. Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour associer la province à cette manifestation ? Pourquoi le présent projet de loi n'en souffle-t-il mot, alors que la décentralisation est, paraît-il, la grande affaire du septennat ?

Seconde interrogation : comment concilier la rigueur, l'accent mis sur les dépenses exclusivement nécessaires, et les frais engagés pour une exposition qui, que vous le vouliez ou non, est un luxe, un « plus » ? Il y a là un double langage inexplicable, même aux initiés.

Ma troisième inquiétude concerne les retombées négatives. Il ne faut pas se cacher que l'hébergement et le transport des 60 millions de visiteurs attendus vont poser, pendant six mois, de redoutables problèmes aux habitants de Paris et d'Ile-de-France :

Encombrement permanent des grandes artères de Paris et de la banlieue, notamment des portes de la capitale et du péri-phérique, que 5 p. 100 de trafic supplémentaire suffisent à bloquer complètement ;

Stationnement sauvage à proximité des sites dans les arrondissements et les communes limitrophes ;

Trafic redoublé sur les aéroports, dont les nuisances sont bien connues, et sur certaines lignes de transport en commun ;

Insécurité accrue résultant de l'effet attractif des grandes manifestations de ce type pour les éléments marginaux du monde entier.

Notons que ces six mois seront précédés de plusieurs années de travaux préparatoires qui vont perturber sérieusement la circulation et, comme il faudra sans doute travailler de nuit, le repos des riverains des sites de l'Exposition.

Ma quatrième inquiétude a trait à l'absence de dispositions financières. Aucun chiffre officiel n'est annoncé, ni en dépenses, ni en recettes, ce qui est particulièrement inquiétant pour un projet dont le coût va se chiffrer en dizaines de milliards. Le texte de loi qui nous est proposé détaille les aspects institutionnels de la mise en œuvre du projet et les dispositions d'urbanisme, mais il reste muet sur ce point essentiel.

Il est hors de question que les budgets de la ville de Paris ou de la région Ile-de-France soient amputés par le transfert à leur préjudice du coût des travaux dont l'Etat ne pourrait assurer la charge. Cela au moment même où leurs perspectives de ressources se trouvent à l'évidence réduites.

En outre, la situation du budget de l'Etat amène à se poser des questions sur la possibilité d'assurer simultanément les investissements considérables nécessaires pour l'Exposition et les grands travaux prévus : La Villette, opéra de la Bastille, ministère des finances, travaux de La Défense, etc.

M. Sarre nous a fait remarquer que le coût de l'Exposition était difficile à chiffrer et que les Parisiens et les habitants de la région Ile-de-France n'auraient qu'à payer. Mais ces deux intéressantes constatations ne peuvent justifier que le financement d'un si grand projet ne fasse l'objet d'aucune indication sur l'engagement de l'Etat. Cela est inadmissible. Ce projet de loi aurait dû être accompagné d'une loi de programme financière qui constitue un préalable nécessaire à l'élaboration d'un contrat de Plan.

Pour ne citer qu'un exemple, l'investissement industriel va baisser de 5 p. 100 en volume cette année. Ne vaudrait-il pas mieux consacrer les 30 milliards de francs nécessaires, ou davantage — selon M. Sarre, il serait irréaliste d'évaluer dès aujourd'hui le coût global de l'Exposition — à moderniser la technologie de pointe française plutôt que de penser à exposer dans six ans la technologie des autres pays ?

La suggestion du maire de Paris et du président du conseil régional d'Ile-de-France prévoyant, en position de repli, de délimiter pour l'Exposition un territoire dont la tête serait à Bercy et dont le reste se développerait vers l'Est de Paris, dans la région de Marne-la-Vallée, doit être prise en considération. Les

nuisances sur Paris et la proche banlieue seraient atténuées, le rééquilibrage vers l'Est accentué, ce qui est le vœu de tous. Les problèmes, en particulier ceux du financement, ne disparaîtraient pas pour autant, mais au moins verrait-on apparaître une politique à long terme et une volonté politique.

Le but d'une exposition universelle, but avoué lors de l'exposition de Montréal, est de favoriser, avec une grande envergure, les équipements, l'environnement et le développement d'une région ou d'une ville. Or voilà des années que la région d'Ile-de-France et la Ville de Paris pratiquent une politique raisonnable, dynamique et équilibrée, mais tenant compte évidemment des limites financières, du respect de l'environnement, de la nécessaire rénovation et réhabilitation des quartiers et des villes anciennes, ce qui est naturellement une œuvre de longue haleine. Il est évident que les notions d'urbanisme, de respect de l'environnement ou de création d'équipements collectifs sont beaucoup mieux perçues aujourd'hui qu'hier, en dehors de toute considération politique. En ce sens, le stimulant, le coup d'envoi que représente la réalisation d'une exposition universelle ne sont plus nécessaires.

Dans les circonstances actuelles, dans la crise économique que nous connaissons et que nous risquons de subir pendant des années encore, nous nous engageons dans une voie qui risque d'être dangereuse pour notre pays. Si l'Exposition est une réussite pour ses visiteurs, quel en sera le prix pour les Français ? Si elle est un échec, ce sera lourd de conséquences pour tous ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme Paulette Nevoux.** Quel pessimisme !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je me félicite de la possibilité qui est offerte à notre assemblée de prendre des dispositions légales qui feront entrer la préparation de l'Exposition universelle dans sa phase active.

Notre opinion sur ce projet de loi est bonne et nos propositions seront constructives. Nous nous réjouissons que le Gouvernement de la gauche ait pris l'initiative audacieuse de saisir l'occasion de la commémoration du deux centième anniversaire de la Révolution française pour obtenir que cette exposition se tienne en France et à Paris.

Naturellement nous nous refusons à examiner isolément les problèmes posés par cette grande initiative. Un tel événement ne peut que se situer en rapport avec les débats et les confrontations qui animent notre pays et le monde. La façon dont il sera préparé et se tiendra aura des répercussions multiples sur la vie des femmes et des hommes de la capitale et de la région, sur le mouvement des idées à la fin de ce siècle dans notre pays et partout ailleurs. En clair, par sa préparation et par sa tenue, l'Exposition universelle de 1989 aura de grandes incidences politiques, sociales et culturelles.

La première contribution que nous voulons y apporter c'est, faut-il le rappeler, de tout faire pour qu'à l'heure de son ouverture, le Gouvernement puisse se prévaloir d'un soutien majoritaire dans le pays, conforté par un riche bilan en matière de lutte contre le chômage, l'inflation et le déficit du commerce extérieur, par une nouvelle croissance, par un essor important du progrès social et de la démocratie. De tout faire, en un mot, pour que notre pays sorte progressivement de la crise dans laquelle il stagne encore aujourd'hui. D'ailleurs, y a-t-il meilleure contribution générale de notre pays à la réussite de cette exposition dont le thème sera « Les chemins de la liberté, projet pour un troisième millénaire », que de prendre effectivement ces chemins de la liberté, en engageant le pays, à la veille du troisième millénaire, dans la voie d'un socialisme à la française ?

Dans le même esprit, nous pensons que la mise en exergue des idéaux de liberté, de solidarité et de paix qui ont présidé à la fondation de la République française doit stimuler l'action de la France, de son peuple, de sa jeunesse dans la lutte pour les droits de l'homme, sans limitations arbitraires, tels qu'ils se posent dans la France et dans le monde de notre temps ; pour la solidarité internationale avec les individus et les peuples dont les droits fondamentaux sont bafoués ; pour la paix et le désarmement ; contre le fascisme et le sous-développement. Ce sont là les aspirations communes de l'immense majorité des hommes de la planète qui, dans chacun de leur pays, mènent de luttes selon les objectifs et les formes qui leur sont propres.

Le renforcement du prestige de la France dans le monde, qu'on souhaiterait pouvoir comparer à celui qui fut le sien en 1789, passe sans aucun doute par l'affirmation de ces choix pour son peuple. En particulier, à l'heure où l'on risque d'assis-

ter à une relance du cycle infernal de la course aux armements, il est à nos yeux essentiel de s'opposer, dans notre pays, à cette escalade dangereuse et ruineuse, comme on le fait dans d'autres pays du monde.

Ces questions susciteront des débats et des confrontations multiples dans la préparation de l'Exposition. Les représentants de la droite vont tout faire pour suggérer d'autres orientations, conformes à leur détermination d'entraver systématiquement la mise en œuvre de la volonté majoritaire du peuple français et de soutenir l'action de toutes les forces réactionnaires dans le monde, notamment les projets de relance de la course aux armements de l'administration Reagan. Ces questions ne sauraient donc être éludées.

Comme ne peut être éludé le contexte parisien et régional de l'Exposition, Paris et la région parisienne sont frappés de déclin. Longtemps avant le début de la crise a commencé un mouvement d'éloignement des activités industrielles du centre vers la périphérie, la province ou l'étranger, d'éviction progressive des travailleurs de Paris vers des banlieues de plus en plus lointaines. La spéculation immobilière et la crise du logement dans la capitale sont des aspects essentiels de ce processus que la crise n'a fait qu'accélérer.

Or il existe des responsables de cette situation : ils sévissaient hier à la direction des affaires du pays, ils sont encore à la direction de la mairie de Paris et de la région Ile-de-France. MM. Clirac et Girard souhaitent un avenir bien précis à Paris et ils ne voient aucune raison de limiter leur projet au périphérique. Ils veulent que Paris et sa périphérie ne soient habitées que par les classes aisées, se transformant en un vaste centre administratif et commercial à vocation internationale, en une vitrine de luxe pour des millions de touristes de préférence étrangers.

**M. Pierre Weisenhorn.** N'importe quoi !

**M. Jacques Brunhes.** Si leurs exigences prévalent, la préparation et la tenue de l'Exposition universelle peuvent devenir un accélérateur puissant pour la poursuite de leur projet.

Au lendemain de l'Exposition ne resteraient que quelques pavillons transformés en musées, au milieu de zones aménagées pour le grand tourisme ou le grand standing, la spéculation immobilière ayant fini de régler leur compte aux activités industrielles et aux quartiers populaires proches de l'Exposition et des grandes réalisations dont l'achèvement est prévu à la même date.

Une telle éventualité se situe aux antipodes de ce que sont en droit de souhaiter les Parisiennes et les Parisiens, les travailleurs de l'Ile-de-France.

Pour notre part, nous considérons l'Exposition comme un moyen exceptionnel pour aider à résoudre de nombreux problèmes dans l'intérêt des habitants de la capitale.

D'une part, sa préparation doit permettre de relancer l'activité économique de la région — notamment celle du bâtiment et des travaux publics, mais aussi celle d'industries diverses — et donc de réduire de façon substantielle le nombre des chômeurs.

D'autre part, il est possible, en agissant avec rigueur de modifier de façon spectaculaire l'orientation que la droite a fait prévaloir, de stimuler la mise en œuvre d'un cours nouveau, d'accélérer le règlement de questions cruciales.

Dans cet esprit, je présenterai plusieurs observations, mais je tiens à les faire précéder d'une réflexion d'ordre plus générale relative au financement de l'Exposition.

Certes, la question du financement est fondée. Certes, nous devons mettre chacun devant ses responsabilités, y compris Paris. Mais nous ne voulons pas que cette question serve d'alibi à une politique d'échec ou de sabotage de l'Exposition.

**M. Paul Mercieca.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** Nous sommes, nous, pour que l'Exposition se tienne. Nous sommes, nous, pour que l'Exposition réussisse, pour Paris, pour la région parisienne et pour la France.

**M. Louis Odru.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** Ma première observation a trait aux retombées locales et régionales de l'Exposition universelle. Celle-ci ne se limitera pas, pour les visiteurs français et étrangers, à la visite des deux sites choisis. En fait, c'est toute la capitale et même la région qui vivront à l'heure de l'Exposition. Cela pose à la fois la question de la rénovation de l'ensemble du patrimoine culturel de la capitale et celle de la préparation d'initiatives culturelles et artistiques prestigieuses en rapport avec le thème général de l'Exposition. En même temps, nous proposons que soit dressé un bilan rapide et précis de l'ensemble des aménagements dont la capitale a un besoin urgent

et que leur réalisation soit planifiée au même titre que celle des travaux destinés à l'Exposition proprement dite. Nous pensons à la réalisation d'objectifs aussi variés que la réfection du muséum d'histoire naturelle, l'élargissement de certains ponts ou le programme des expositions du Grand Palais.

Deuxième observation : nous proposons de concevoir l'aménagement des deux sites est et ouest, comme la construction des principaux pavillons — bien entendu, en évitant tout gaspillage — en fonction d'une utilisation définitive après l'Exposition. Plusieurs personnalités, plusieurs groupes d'urbanistes et d'architectes ont fait des propositions en ce sens. Pourquoi ne pas aménager les sites en fonction de leur utilisation future, qui serait dès à présent planifiée. Tel pavillon serait destiné à devenir une unité de production moderne et non polluante, tel autre un quartier modèle, tel autre un hôpital, tel autre un centre d'enseignement.

Troisième observation : il faut profiter de la nécessité d'accueillir 50 ou 60 millions de personnes en six mois pour porter un coup à la crise du logement social en région parisienne.

Des dizaines de milliers de Parisiens et d'habitants des banlieues ont besoin de vrais logements sociaux. Il faut donc en construire chaque année un nombre suffisant et les livrer à leurs occupants. De ce point de vue, nous excluons l'idée que l'on prenne sur ce contingent absolument nécessaire les logements qui seront utilisés pour héberger les visiteurs de l'Exposition universelle.

Celle-ci doit être, au contraire, l'occasion d'un effort supplémentaire exceptionnel qui, dès après 1989, contribuera à régler la crise du logement à Paris et en région parisienne. Il faut mettre sur pied dès aujourd'hui un programme de construction à Paris et en banlieue, en accord avec les collectivités locales. Ces logements seront utilisés par les visiteurs selon un statut hôtelier durant la durée de l'Exposition, puis remis à la population. Une telle démarche permettrait d'ailleurs de réduire le coût des constructions, grâce à la location durant l'Exposition et à l'aide des collectivités locales.

Naturellement, nous pensons qu'il doit être procédé à un examen attentif du parc hôtelier et que sa modernisation doit être facilitée, mais nous proposons qu'un grand effort soit consenti en faveur du développement du tourisme social à l'intérieur et autour de la capitale : camps de caravanes, camps de toit bien aménagés qui permettront de venir à l'Exposition sans trop de frais et, ultérieurement, de rendre moins prohibitif le prix d'un séjour estival à Paris.

Quatrième observation : il faut empêcher la spéculation sur les logements et sur les terrains.

Sur les logements d'abord. Le niveau des loyers est devenu prohibitif puisque le prix moyen des locations privées atteint quelque 7 000 francs par mois dans les beaux quartiers pour un logement de trois ou quatre pièces et ne descend guère au-dessous de 4 000 francs dans les arrondissements plus populaires. En ce qui concerne l'achat de logements, le prix du mètre carré est de l'ordre de 12 000 francs. La capitale a été livrée, année après année, à la spéculation immobilière et foncière, tandis que la droite, majoritaire au conseil de Paris, bradait le patrimoine social ancien, remplacé par des bureaux ou des immeubles d'habitation de luxe.

La tenue de l'Exposition universelle nous laisse erairend, monsieur le ministre, que cette politique délibérée de la droite et du grand patronat de l'immobilier ou de la haute finance ne connaisse un regain de vigueur.

**M. Alain Madelin.** Vous oubliez les Américains !

**M. Jacques Brunhes.** L'afflux de visiteurs avant et pendant l'Exposition risque d'entraîner une vague spéculative contre laquelle il paraît indispensable de se prémunir.

Or la législation existante ne fournit pas les moyens de lutter efficacement contre ces phénomènes. C'est pourquoi nous proposerons des amendements susceptibles de répondre à ces préoccupations, mais en partie seulement, car il serait nécessaire que le Gouvernement engage rapidement les réformes de fond en matière de financement du logement et de législation foncière.

Ces amendements visent notamment à lutter contre un phénomène sur lequel nous avons déjà attiré l'attention du Gouvernement, qui consiste, pour certains bailleurs, à laisser vacants leurs logements afin d'échapper aux dispositions de la loi qui porte votre nom, monsieur le ministre, en matière de limitation des hausses de loyer.

Spéculation sur les terrains ensuite. L'exemple de Beaubourg doit être médité : toutes les familles à revenus modestes ou moyens furent chassées de cette zone par une spéculation immo-



bière éfrénée. Il faut prendre, autour des sites de l'Exposition comme autour des grands aménagements prévus, des mesures qui éviteront que ne se reproduise le même phénomène. Plus même, nous pensons qu'il serait souhaitable de profiter de l'occasion pour rénover le tissu urbain, doter ces quartiers des équipements modernes qui leur font défaut, revivifier les friches industrielles, en un mot, donner aux populations qui ont trop le sentiment de vivre en sursis à Paris la garantie que tout sera fait pour elles, conformément à leurs aspirations.

Pour me résumer sur ce point, nous proposons d'étudier et d'édicter les dispositions légales qui empêcheront le plus possible les menées spéculatives dans le domaine des terrains et du logement.

Cinquième observation : il faut accélérer, à l'occasion de l'Exposition, le règlement du problème des transports en région parisienne.

D'ici à 1989, la réalisation de l'ensemble des projets du ministère des transports et de la R. A. T. P. entraînera une substantielle modification des conditions de déplacement, notamment grâce aux nouvelles lignes qui assureront le lien entre les deux sites. Toutefois, les experts s'accordent à reconnaître que l'Exposition universelle risque d'être la cause d'un engorgement permanent pendant six mois. Là encore, ne faut-il pas saisir l'occasion pour doter de nombreuses grandes gares de la S. N. C. F., du R. E. R. et des stations terminus de la R. A. T. P. de parcs de stationnement bien aménagés et éventuellement gratuits pour les titulaires de la carte orange? L'ensemble de ces mesures assurerait une limitation heureuse des embouteillages pendant et après l'Exposition, une moindre dépense de carburants, un gain de temps précieux.

Sixième observation : l'Exposition universelle doit contribuer à l'essor culturel de notre région, en la dotant des équipements indispensables. Au-delà des musées et lieux culturels qui s'ouvriront et dont il s'agit dès aujourd'hui de définir des connexions riches avec les activités humaines environnantes, la tenue de l'Exposition devrait permettre, à l'heure de la décentralisation et de la révolution technologique, de franchir d'importantes étapes. Ce devrait d'abord être le cas en matière de câblage et de télématique en mettant en place les moyens indispensables au développement moderne des activités culturelles et industrielles. Il faudrait, en même temps, créer une radio et une télévision régionales, dotées de moyens réels, notamment au niveau des programmes.

Dernière observation : tous les intéressés doivent être associés au débat démocratique et aux décisions. Ce n'est pas là la moindre de nos remarques. De tels projets concernent évidemment au premier chef le Gouvernement, le maire de Paris et le conseil régional mais ils intéressent aussi les conseils généraux et les maires de nombreuses localités de la région parisienne et les populations des communes concernées. Il est nécessaire que la population de notre région puisse se sentir pleinement associée aux décisions à prendre.

Je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, l'étonnement de notre groupe devant le rejet de ses propositions sur ce sujet en commission. Pour ne prendre qu'un exemple, comment peut-on concevoir que les conseils municipaux des communes de Vitry, Ivry, Montreuil, Alfortville, Maisons-Alfort, Vincennes ne seraient pas consultés pour les décisions concernant le site de Bercy? Il nous semble que loin de faire perdre du temps, la démocratie et la concertation permettent de résoudre plus rapidement et mieux les questions qui se posent. Ce sont les conflits qui sont source de retard. Nous proposerons à nouveau, lors de l'examen des articles, des amendements tendant à améliorer le texte en la matière. Il nous semble d'ailleurs qu'il y a une différence entre la teneur de l'exposé des motifs et le dispositif prévu par le texte. Nous regrettons la position prise par la commission à ce propos, car il ne s'agit pas d'un problème mineur.

Une large association des populations et de leurs représentants à des projets définitifs devrait d'ailleurs permettre, dans tous les domaines, la recherche de contributions financières multiples qui soulageraient d'autant le coût global des réalisations.

De ce point de vue, nous rejetons le projet du maire de Paris, qui tend à tirer tous les bénéfices de l'Exposition sans contribuer à sa réalisation. Il faut que la ville de Paris et la région apportent leur contribution à l'œuvre entreprise.

Telles sont les réflexions que formule le groupe communiste qui veut assurer, avec la réussite et le succès des grands travaux et de l'Exposition universelle, la réalisation en région parisienne des engagements pris en 1981. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, permettez-moi, en premier lieu, d'émettre quelques doutes sur la philosophie qui sous-tend ce projet d'Exposition universelle, telle que vous l'avez exposée.

Inviter les nations à affronter ensemble les défis de civilisation de cette fin de siècle, alors que sévissent dans notre pays inflation, dévaluation et récession, ne me paraît pas la meilleure réponse aux interrogations fondamentales de notre époque. Il faudrait d'abord que nous soyons capables de faire face à nos propres défis, ce qui, aujourd'hui, ne semble vraiment pas évident, malgré les affirmations péremptoires du Gouvernement.

Par ailleurs, se lancer dans une pareille aventure, alors que — vous l'avez vous-même reconnu — l'on ignore et les coûts financiers et les apports directs ou indirects que l'on peut en espérer, me paraît une démarche intellectuelle à tout le moins hasardeuse. C'est pourtant un processus devenu classique depuis deux ans que de décider sans chiffrer, mais un processus auquel l'opposition a bien du mal à s'habituer.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que nous résigner, puisque le principe même de cette Exposition a été arrêté par M. le Président de la République, sans consultation préalable du Parlement.

Tentons tout de même de faire preuve d'optimisme — si ce mot a encore un sens — en espérant que d'ici à 1989 la France aura enfin retrouvé la voie de la prospérité qu'elle n'avait jamais quittée auparavant et pourra présenter au monde entier une vitrine qui ne soit pas celle du déclin.

Dans l'exposé des motifs, vous évoquez la possibilité, pour les régions, de servir de caisse de résonance à cette Exposition. Elles pourraient prendre, dites-vous, des initiatives pour célébrer le bicentenaire de la Révolution. Mais, apparemment, les capitales régionales ne seront pas directement associées à ce projet, si ce n'est par l'intermédiaire des contribuables, qui, n'en doutons pas, paieront une partie de la facture.

Or pour nous, Alsaciens, 1989 représentera également le quarantième anniversaire de la création du Conseil de l'Europe qui, comme vous le savez, est à l'origine de la déclaration européenne des droits de l'homme. Le thème de l'Exposition étant précisément « Les chemins de la liberté », j'estime donc souhaitable que notre région, et tout particulièrement Strasbourg, puisse être associée à cette réalisation.

En effet, Strasbourg, capitale européenne, ville ouverte de tous les côtés, carrefour d'échanges et d'idées, ne peut être exclue d'une action universelle, d'autant moins qu'elle abrite le siège d'institutions dont nous sommes légitimement fiers d'avoir été les promoteurs après la dernière guerre.

Il ne m'appartient pas, bien sûr, de préjuger la volonté même de la ville de Strasbourg et de la région alsacienne, mais je crois que le Gouvernement aurait tout intérêt à donner, par la participation de l'Alsace, une dimension internationale et européenne supplémentaire à cette manifestation. Une telle participation serait d'ailleurs tout à fait compatible avec la notion de distance telle qu'elle peut être perçue par un étranger. Que sont cinq cents kilomètres et moins d'une heure d'avion pour un Américain ou un Brésilien, habitués à une tout autre échelle dans leurs déplacements?

Il me paraîtrait donc normal et souhaitable que Paris et l'Île-de-France ne soient pas seuls bénéficiaires des investissements publics et des retombées économiques que vous nous annoncez comme particulièrement importantes. Les capitales provinciales, si tel est le cas, méritent aussi de participer à cette promotion nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Philippe Bessinet.** Il faudrait savoir : l'Exposition universelle est-elle un bien ou un mal?

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Le hasard a voulu que deux Alsaciens se succèdent à la tribune de l'Assemblée, et, en tant que député provincial d'Alsace, région située au bord du fleuve de l'Europe qui s'appelle le Rhin, je tiens à vous dire combien notre province est sensible à l'égard de tout ce qui peut permettre un surassement de la France, et de tout ce qui se passe à Paris, cœur de l'hexagone.

Nous ressentons durement l'actuelle dépréciation de notre monnaie par rapport à celles de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse, et l'Exposition universelle de 1989 peut être le début d'un message, d'un redressement possible pour notre pays.

Cependant, une exposition, même universelle, n'est-elle pas un peu anachronique au moment où les messages d'information font irruption à la seconde à travers les ondes et les images de télé-

vision dans chaque foyer au moment où les T. G. V. atteignent les métropoles en quelques heures ; au moment où les avions relient la province à Paris en une heure ; au moment où notre planète est survolée par de multiples satellites ?

Cette exposition n'aura-t-elle pas le charme désuet et un peu « rétro » de la veillée en famille ?

Je suis d'accord pour l'endroit choisi, car Paris est au cœur de l'hexagone, au milieu de la toile d'araignée des transports de toutes sortes, mais à condition que toutes les régions de France soient associées étroitement à l'Exposition et profitent de ses retombées. Il faudra donc, monsieur le ministre, plus qu'une antenne : une association étroite entre les régions et notre capitale.

Le Gouvernement veut une Exposition universelle. La France est-elle encore le cœur du cyclone économique et politique, ce qui lui permettrait, comme en 1789, ou du temps du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de se poser en modèle, d'offrir à l'Europe, puis au monde, des devises qui ont mis les peuples en marche avec les mots s'appelant liberté, égalité, fraternité, paix, prospérité ?

L'exposé des motifs du projet précise que cette manifestation sera intitulée : « Les chemins de la liberté, projet pour le troisième millénaire », et spécifie que « la France invite les nations à affronter ensemble les défis de civilisation de cette fin de siècle, à répondre aux attentes de la jeunesse, à ouvrir des voies vers l'avenir », souffle gaullien dans un pays époumoné et exsangue.

L'espace social proposé par François Mitterrand n'a attiré, jusqu'à présent, que des sourires amusés et des haussements d'épaule des pays industrialisés, comme le Japon, les U. S. A., ou la R. F. A., qui ont profité du plan intérimaire, véritable locomotive des importations étrangères, pour nous tailler des croupières.

Regarder à l'heure actuelle avec l'œil de l'entomologiste une exposition universelle qui se tiendrait en 1983, par exemple, au moment où le dollar s'envoie et où nos usines de machines-outils ferment les unes après les autres, mettrait cruellement en lumière le fait que, de troisième pays exportateur, nous avons déjà glissé en sixième position.

A l'heure actuelle, la guerre économique incite les vendeurs étrangers à proposer, dans un délire ininterrompu de publicité, leurs produits sur nos ondes, nos écrans et dans nos journaux. Cette exposition inversera-t-elle le flux des automobiles japonaises et allemandes et des magnétoscopes en notre faveur ? Est-il raisonnable, pour notre pays, d'engager des dépenses pour lesquelles on avance des chiffres allant de 15 à 60 milliards, pour la réalisation des transports supplémentaires indispensables, pour des logements dits sociaux qui ne font pas toujours le bonheur du Français moyen rêvant de sa maison individuelle, pour des pavillons éphémères, au moment où le pays calcule la meilleure destination de chaque franc d'investissement ; au moment où il est question de ralentir considérablement la construction de nos centrales nucléaires pour injecter les fonds économisés dans l'industrie ?

Y aura-t-il, comme le précise l'exposé des motifs : « confrontation systématique des pratiques innovantes », quand on connaît l'égoïsme exacerbé des nationalismes économiques, des secrets jalousement gardés en laboratoires avant d'être jetés en grande série sur le marché ?

La commission de la production et des échanges, saisie au fond, a été informée, par son rapporteur, de perspectives bénéfiques : 150 000 créations d'emplois, des rentrées de devises importantes.

M. Gilbert Trigano, auditionné par cette même commission, a précisé, en homme d'affaires avisé, que toute opération commerciale devait être équilibrée. Le sera-t-elle pour Paris et la région parisienne, alors que l'Etat a prévu, par ailleurs, la réalisation de grands travaux qui s'ajouteront à ceux de l'Exposition, notamment l'ensemble de La Villette, l'achèvement du musée d'Orsay, le musée des sciences et des techniques, la Cité musicale, l'opéra de la Bastille, le ministère des finances à Bercy, l'aménagement de la tête de La Défense, dont le centre international de communication, pour un ensemble de dépenses estimé à 15 milliards ?

J'ai été surpris enfin, dans les débats en commission, par la difficulté de langage, qui me semble naître déjà entre l'Etat, la ville de Paris et les collectivités locales. Le commissaire général de l'Exposition disposerait de pouvoirs très étendus. L'article 11 semble donner à l'autorité administrative un pouvoir exorbitant en délimitant des périmètres différents de ceux des sites de l'Exposition et à l'intérieur desquels s'exercerait la procédure de sursis à statuer.

A l'article 15, il conviendrait, pour le moins, d'accepter que le caractère temporaire de certaines constructions soit déterminé après avis conforme de la ville de Paris. Sinon, il n'y aurait plus de concertation, alors que celle-ci est prévue dans les articles 7 et 8 pour la préparation du plan des sites et du plan directeur régional.

Ces critiques étant formulées, je conclurai cependant de façon plus optimiste. Il est vrai en effet que beaucoup d'eau doit couler sous les ponts de Paris jusqu'en 1989 et que l'arc-en-ciel du nouveau règlement succèdera inéluctablement au morne paysage de marasme et de découragement actuel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Parfait Jans.** C'est de l'optimisme béat !

**M. Pierre Weisenhorn.** L'avenir nous le dira !

Alors, avec le goût d'entreprendre retrouvé, avec l'inutile lutte des classes renvoyée au XIX<sup>e</sup> siècle et remplacée par les valeurs véritables d'estime et de solidarité entre les couches sociales de notre pays, nous pourrions envisager, avec espoir, d'ouvrir une véritable exposition universelle à Paris, capitale du monde. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Il est utile, mesdames, messieurs, de rappeler que l'Exposition universelle de 1989 se veut autant un acte de progrès qu'un symbole. Pour le deuxième centenaire de la Révolution de la liberté, elle est la suite directe de l'Exposition universelle de 1889 décidée, je le rappelle, par ceux qui, autour de Jules Ferry, ont définitivement balayé en France la réaction monarchiste, construit l'émancipation du peuple français par l'accès de tous à l'école, établi les règles qui gouvernent, encore aujourd'hui, nos collectivités locales dans la démocratie. Nos ancêtres de l'époque ont, d'un même mouvement conscient, construit l'école publique, libéré la presse, donné aux travailleurs le droit de grève et voulu marquer, par un événement de résonance mondiale, le centenaire des fondateurs des droits de l'homme.

**M. Alain Madelin.** Toutes les conquêtes libérales !

**M. Jacques Guyard.** Les socialistes d'aujourd'hui se veulent les héritiers et les continuateurs de cette lutte libératrice. Notre démarche est la même : la décentralisation, les droits des travailleurs, la libéralisation des ondes, l'abolition de la peine de mort, la maîtrise de la révolution scientifique et technique par les nationalisations et la réforme de l'enseignement supérieur trouvent, dans l'Exposition universelle, un couronnement riche de sens.

**M. Jacques Guyard.** Et la faillite économique ?

**M. Jacques Guyard.** C'est en effet l'avenir qui nous intéresse et non la reproduction du passé.

Par ailleurs, l'Exposition sera l'occasion de doter la région Ile-de-France d'équipements qui serviront bien au-delà de l'événement : monuments d'exception qui arrêteront le temps, comme la tour Eiffel, mais aussi équipements de service quotidien parfois rapportés faute de moyens et dont la nécessité d'accueillir, de transporter et de loger des dizaines de millions de visiteurs activera la réalisation. Je pense aux compléments de liaisons autoroutières, aux déviations et passages souterrains, aux sites propres d'autobus, à la mise en pilotage automatique de la ligne de métro n.° 10, aux aménagements des liaisons banlieue de la S. N. C. F., comme la gare du T. G. V. à Massy ou la liaison entre la gare de Lyon et la gare d'Austerlitz, à l'interconnexion de la ligne C du R. E. R. et de la ligne de banlieue sud-est à Juvisy, à la remise en service de la petite ceinture. Cela concerne tous les habitants de la région et, au delà, tous les Français et pour longtemps.

Les hébergements construits devront — d'autres orateurs l'ont dit avant moi — s'inscrire dans un plan d'amélioration du logement social et de rééquilibrage de la banlieue. Il en va de même pour les expériences de télédistribution et de télématique qui sont programmées en vraie grandeur.

Ces objectifs relèvent normalement des communes et, au premier chef, de la région Ile-de-France.

Porte-parole des socialistes au conseil régional, je souhaite qu'une collaboration Etat - région - ville de Paris s'instaure pour cette réalisation, vite et sans arrière-pensée. Le cadre normal de cette collaboration est le contrat de plan qui liera la ville, la région et l'Etat. En effet, la préparation de l'Exposition universelle s'inscrit exactement dans le calendrier d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan.

L'Exposition est, pour notre région, une occasion rare d'accélérer le progrès. Il s'agit non pas de demander à l'Etat de payer ce que les collectivités locales ou la région auraient dû réaliser un jour ou l'autre mais d'obtenir qu'il participe au surcoût des charges d'emprunt liées à l'avancement ou à l'accélération des travaux.

A ce prix, toutes les énergies doivent se mobiliser pour que 1989 reste dans la mémoire d'une génération ce que 1937 fut pour celle de nos parents. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Rigaud.

**M. Jean Rigaud.** Monsieur le ministre, permettez-moi, après mes collègues alsaciens, de plaider pour la province et, en particulier, pour l'agglomération lyonnaise.

En effet, à l'ère de la décentralisation, la décision de réaliser en 1989 une Exposition universelle en France sur le thème « Les chemins de la liberté, projet pour le troisième millénaire », devrait permettre de renforcer le rayonnement de la France au niveau international sur les plans tant culturel qu'économique.

Elle pourrait être une nouvelle occasion de montrer les réalisations françaises les plus significatives. Encore faut-il que son organisation permette cette découverte, notamment aux quarante millions de visiteurs étrangers qui sont attendus. Mais, comme le coût de sa réalisation sera très élevé, il importe que sa mise en œuvre profite le plus largement à la collectivité nationale tout entière et que l'aménagement de l'Exposition elle-même et l'organisation des transports et de l'hébergement s'appuient sur les potentialités des principales grandes villes. On pourra ainsi éviter des investissements dont l'utilisation risque d'être temporaire ou le dimensionnement trop important au regard des besoins hors Exposition.

On devra surtout éviter que la concentration des investissements de transports et d'hébergement sur la région parisienne n'entraîne en fait, après l'Exposition, de nouvelles justifications à l'expansion de la capitale, renversant ainsi trente années d'efforts difficiles mais non encore couronnés pour mieux répartir les activités sur le territoire français.

Parmi les grandes villes françaises susceptibles de participer très directement à l'Exposition universelle, Lyon — et sa région — dispose d'atouts particulièrement importants. Le premier est certainement la qualité des liaisons avec la région parisienne, grâce au T. G. V. qui mettra, dès le mois de septembre prochain, Paris à deux heures des sites lyonnais à même d'accueillir un élément de l'Exposition universelle et d'héberger des visiteurs et qui se trouve à la même distance du site principal de l'Exposition universelle que bien des terrains envisagés en région parisienne.

L'intérêt complémentaire de cette solution est à notre avis de promouvoir la remarquable réalisation française que constitue le train à grande vitesse lui-même. Il n'est, certes, pas nécessaire de développer l'atout international de l'aéroport international de Satolas qui permettra de soulager l'accueil des aéroports parisiens.

Il faut mentionner les capacités d'hébergement déjà offertes par la région lyonnaise et l'existence de sites facilement mobilisables à proximité immédiate de la nouvelle gare de La Part-Dieu en plein centre de Lyon pour recevoir une partie des 10 000 logements dont il est envisagé d'avancer la construction pour satisfaire les demandes de 350 000 visiteurs par jour.

La qualité d'un tel hébergement au centre de la deuxième ville française sera aisément comparable avec ce qui sera offert à la périphérie de la région parisienne, sans les difficultés de circulation au centre de Paris, que l'on peut imaginer.

Il importe d'insister sur ces deux problèmes, transport et hébergement, car il faut souligner que leur solution, au moins partielle, en dehors de la région parisienne, ne peut que permettre à celle-ci de ne pas être complètement bloquée durant six mois, mettant Paris dans l'incapacité d'accueillir, par exemple, des salons internationaux durant cette période.

Certes, il est affirmé dans l'exposé des motifs que « l'Exposition universelle doit être l'expression du pays tout entier », et que « le Gouvernement appelle l'ensemble du pays à concourir au succès de l'Exposition universelle de 1989 ». La région lyonnaise, pour sa part, est prête à aider à ce succès et à participer à ce qui doit être une manifestation exceptionnelle de la présence de la France dans le monde de demain. En effet, elle dispose elle aussi d'atouts très concrets pour faciliter la mise en œuvre de l'Exposition.

Deux sites possédés par la collectivité et qui ont déjà tous les deux accueilli des expositions internationales sont disponibles dès maintenant pour recevoir un élément de l'Exposition. Il

est même envisageable de réhabiliter sur chacun des sites les bâtiments existants conçus à l'origine pour des expositions ; cette proposition paraît de nature à alléger le coût d'une telle manifestation. Elle aurait surtout l'avantage d'éviter de réaliser des constructions temporaires, détruites après l'Exposition, dont on peut affirmer sans crainte, dans l'état actuel et prévisible des capacités financières de notre pays, qu'elles représenteraient un gâchis.

Ce premier atout, constitué par les sites, doit être complété par l'existence d'un environnement régional industriel très puissant qui permettrait même d'envisager des retombées économiques de l'Exposition autres que touristiques si le thème développé à Lyon était proche d'une activité fortement développée dans notre région. Pourquoi ne pas évoquer le thème déjà cité plusieurs fois par le président de la mission, comme exemple possible de la décentralisation, je veux dire la création en région lyonnaise d'un pavillon « Biotechnologies », déclinaison du pavillon « Biologie » décidé à Paris ? Il est sûr qu'une telle réalisation répondrait pleinement aux deux souhaits de l'exposé des motifs, que j'ai cités. Encore faut-il que le projet de loi prévoie une ouverture à d'autres collectivités territoriales que Paris et la région Ile-de-France. Mais cette opération d'accueil, d'hébergement et d'allègement des transports implique, pour justifier notamment aux yeux des visiteurs étrangers qui se verront proposer un passage par Lyon, que la région lyonnaise soit aussi une terre d'accueil pour un élément de l'Exposition universelle. Je dis bien un élément de l'Exposition, c'est-à-dire un pavillon qui ait un contenu et donc un rayonnement international et non, comme cela semble parfois envisagé, une manifestation associée ou la simple participation des régions à l'Exposition parisienne.

Il y a d'ailleurs eu sur ce point un glissement regrettable entre la première lettre de mission du Président de la République à M. Bordaz, président de la mission, en date du 20 novembre 1981, aux termes de laquelle « l'Exposition doit se prolonger dans plusieurs villes de France, pour associer l'ensemble des forces du pays », et cette phrase de l'exposé des motifs : « Elle sera prolongée, dans les régions, par les initiatives qui seront prises pour commémorer le bicentenaire de la Révolution. » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Charzat.

**M. Michel Charzat.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'organisation de l'Exposition universelle de 1989 permettra à notre pays de répondre aux défis technologiques, économiques, culturels et sociaux de l'an 2000. Mais elle sera aussi, pour Paris et pour les Parisiens, l'occasion de mieux maîtriser leur devenir : les travaux réalisés en matière d'infrastructures culturelles, de communication, de circulation, la rénovation du patrimoine, le développement des capacités d'accueil marqueront pour longtemps la réalité parisienne.

Comment ne pas se féliciter aujourd'hui de la concordance entre la préparation de l'Exposition et la volonté, récemment exprimée par le maire de la capitale, de rééquilibrer l'action de ses services au profit de l'Est parisien ?

Quartier des communards, quartier populaire et industriel, quartier de petits commerçants et d'artisans, l'Est parisien a toujours été mal aimé et mal traité par la droite parisienne.

Il n'est que temps d'en finir avec cette ségrégation urbaine sociale et politique.

**M. Gilbert Gantier.** C'est tout à fait faux !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Les dernières élections municipales ont prouvé le contraire !

**M. Michel Charzat.** En raison de la proximité des réalisations prévues sur les terrains de Bercy, l'Est parisien ne sera pas tenu à l'écart de l'Exposition. Il peut même être directement associé à cette formidable manifestation avec le futur espace de La Villette, qui accueillera le musée des sciences et des techniques, avec le prochain opéra populaire de la Bastille, avec le Théâtre de l'Est parisien enfin reconstruit, et avec la salle de concert de plusieurs milliers de places prévue porte de Bagnollet. Encore faudra-t-il que la mairie de Paris adopte une attitude constructive avec les pouvoirs publics et qu'elle tienne les engagements pris en faveur de l'Est parisien.

Nous pensons que les sites et leur environnement doivent être intégrés dans l'ensemble des manifestations qui accompagneront l'Exposition. L'Est parisien ne doit pas seulement connaître quelques « relombées » de cette grande entreprise. Il doit être dynamisé par une action volontariste.



A cet égard, l'engagement concerté de l'Etat avec la ville de Paris, d'une part, de cette dernière avec les arrondissements concernés, d'autre part, en est la première condition.

Il ne s'agit pas de se lancer dans des investissements somptuaires. Bien au contraire, il convient de privilégier la réalisation d'équipements, d'aménagements durables que l'on aurait été, de toute façon, conduit à programmer, ne serait-ce que pour tendre vers l'objectif de rééquilibrage entre l'est et l'ouest de la capitale.

Dans cette perspective trois engagements solidaires doivent être affirmés.

Tout d'abord il s'agit de s'assurer que la réalisation des grands complexes culturels que j'ai cités précédemment, notamment celui de La Villette, ne s'accompagne pas d'une spéculation immobilière dont nous connaissons trop les méfaits pour les habitants à revenus modestes de ces quartiers.

Ensuite, parallèlement, une vigoureuse action économique et commerciale doit permettre de consolider et de développer le tissu local.

L'Est parisien se caractérise encore par une certaine densité des activités artisanales et industrielles. Elles devraient pouvoir bénéficier en priorité des possibilités de travail offertes par les aménagements envisagés pour l'Expositioir

Il convient donc d'assurer aux P.M.E. et aux activités locales les débouchés stables et durables qui pourraient leur permettre de retrouver des perspectives favorables.

Je pense que les pouvoirs publics, la mairie de Paris, les organismes professionnels pourraient et devraient rechercher à établir des conventions d'engagements conjoints.

Enfin, une politique de promotion touristique de l'Est parisien doit être sérieusement envisagée, dès lors qu'on annonce la présence quotidienne de plus de 300 000 visiteurs à Paris en 1989.

Certains de ces quartiers de l'Est parisien, où subsiste encore l'atmosphère des villages d'antan, disposent encore d'un patrimoine au charme certain, mais trop méconnu. Celui-ci doit être mis en valeur à l'occasion de l'Exposition universelle. Ainsi les XX<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> arrondissements pourront-ils attirer une clientèle touristique qui veut éviter les grands circuits trop académiques et qui préfère résider dans un cadre permettant des rencontres plus directes avec la population.

Voilà qui nécessiterait l'encouragement d'un système hôtelier adapté, sans prétentions démesurées, mais de qualité.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Est parisien doit être assuré de voir cette période mise à profit, pour réaliser sa nécessaire réhabilitation. Nous ne doutons nullement de la volonté des pouvoirs publics en la matière.

Il appartiendra aux autorités municipales et à tous les autres acteurs concernés de répondre à cette exigence de solidarité, d'équilibre et d'harmonie.

Chacun doit pouvoir, dans le Paris de l'an 2000, s'épanouir au sein d'une grande et belle ville.

Par les équipements à venir certes, mais sans doute plus encore par la mémoire collective riche de tradition populaire et démocratique, soyez sûr, monsieur le ministre, que les habitants de Belleville, de Charonne, de la Bastille sauront s'engager, demain comme hier, sur « les chemins de la liberté » que vous leur proposez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un objet coûteux qu'une exposition universelle — je l'ai dit cet après-midi — mais ce n'est pas que cela. C'est aussi un ensemble de réalisations grandioses et diverses qui doivent être déterminées largement à l'avance. C'est une énorme fête populaire qui draine des millions de participants avec tout ce que cela implique d'équipements nécessaires pour assurer leur transport, leurs distractions, leurs amusements, leur hébergement, leur nourriture.

L'Exposition de 1937, qui avait déjà eu lieu à Paris, avait attiré trente-sept millions de visiteurs. Mais l'on se souvient que le président du conseil de l'époque, Léon Blum, l'avait ouverte dans les plâtras, alors que des conflits sociaux importants opposaient le gouvernement socialiste à la C. G. T., et

que la plupart de nos stands n'étaient pas encore achevés lors de la fermeture en novembre ! Ce n'est donc pas, je le souligne, un exemple à suivre.

L'Exposition de Bruxelles, en 1958, a attiré plus de 41 millions de visiteurs ; celle de Montréal, en 1967, plus de 50 millions ; celle d'Osaka, en 1970, plus de 65 millions.

C'est dire qu'une exposition au cœur de l'Europe, qui attirerait moins de 80 millions de personnes, serait un échec.

Mais 80 millions de personnes, ce n'est pas rien pour une ville deux fois millénaire et dont le cadre ne s'est pas étendu d'un centimètre carré depuis le Second Empire, c'est-à-dire depuis près de cent vingt-cinq ans !

C'est peut-être une bonne idée que de réaliser une exposition universelle pour fêter le bicentenaire de la Révolution française, mais avant de se reporter à des précédents déjà lointains, de vouloir les copier, d'envisager de les recommencer, il aurait été sage de se demander si les circonstances n'avaient pas évolué et s'il ne convenait pas d'en renouveler fondamentalement l'esprit et le cadre.

En 1937, l'agglomération parisienne rassemblait moins de 5 millions d'habitants et le centre urbain, le Paris *intra muros* en était vraiment le cœur. Un demi-siècle plus tard, l'agglomération parisienne a triplé de volume, Paris *intra muros* doit donc assurer des fonctions qui appellent chaque jour en son sein des millions de personnes qui retourneront le soir dans leurs communes résidentielles. On peut se demander s'il est sage, dans ces conditions, d'ajouter à un trafic urbain dont la densité est déjà, nous le savons tous, largement insupportable, les millions de visiteurs attendus de province et de l'étranger !

Le projet de loi qui nous est soumis ne consacre pas un mot aux sites retenus et déjà largement explorés par les techniciens au travail sous la houlette de M. Bordaz.

Il faut donc se reporter aux déclarations qui ont été faites en commission par les ministres et aux indications données par notre rapporteur.

M. — et cela est extraordinaire — aucun débat ne doit avoir lieu pour savoir si ces choix sont judicieux et s'ils sont approuvés par le Parlement !

Je tiens à souligner que c'est, à ma connaissance, la première fois au monde qu'une exposition universelle se tiendrait en plein centre d'une ville et dans deux sites éloignés d'une dizaine de kilomètres. Comme si les difficultés n'étaient pas suffisantes, on s'offre ainsi le luxe de jouer une difficulté supplémentaire.

A-t-on seulement réfléchi que 80 millions de visiteurs pendant 180 jours, représentent près de 450 000 personnes à transporter d'un site vers l'autre, chaque jour d'exposition ? Est-on certain, monsieur le ministre, que les capacités de transport mises en place seront suffisantes pour assurer un tel trafic auquel s'ajoutera, bien entendu, le trafic habituel des Parisiens qu'il n'est pas question de chasser de leur ville pendant la durée de l'Exposition ?

C'est pourquoi j'aurais préféré qu'une concertation ait lieu sur le site avant que nous nous trouvions engagés de façon irréversible par des choix que nous n'avons pas faits.

Il me paraît — je tiens à le souligner ici avec force — totalement irréaliste d'aménager comme on le prétend le site ouest actuellement retenu et les dalles de béton que l'on veut édifier à quinze mètres en l'air pour franchir le boulevard périphérique et pour relier les anciennes usines Citroën à l'héliport dit de Paris, mais qui se trouve en réalité à Issy-les-Moulineaux sont du domaine du rêve le plus dangereux, le rêve des ingénieurs qui veulent se faire plaisir à eux-mêmes en ignorant les coûts, en ignorant les difficultés.

C'est pourquoi je proposerai de reporter l'Exposition — une fois n'est pas coutume, je rejoins mon collègue M. Charzat — vers l'est de Paris que d'ailleurs la mairie de Paris n'a cessé de promouvoir et de développer depuis de nombreuses années. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jacques Guyard.** Avec discrétion !

**M. Louis Odru.** Personne ne s'en est aperçu !

**M. Paul Quilès.** Depuis un mois ! Ne dites pas n'importe quoi !

**M. Gilbert Gantier.** Vos rires sont totalement injustifiés car chacun sait que tel est bien le travail que nous poursuivons au sein de la mairie de Paris.

Je propose donc de reporter l'Exposition vers l'Est, c'est-à-dire dans une zone directement accessible par des visiteurs venus du Nord, venus de l'Est, venus du Sud-Est, qui seront logiquement les plus nombreux.

En outre, on se trouvera ainsi à proximité immédiate du futur musée de La Villette, œuvre du précédent septennat, dont il a été plusieurs fois question ce soir, qui est situé en plein Paris, et auquel on assigne, si je comprends bien, un rôle central dans la future Exposition.

Enfin, plutôt que de retenir le site de Tolbiac dont l'aménagement posera maints problèmes et appellera notamment la construction d'un nouveau pont sur la Seine, je crois, et j'en fais ici ce soir la proposition, qu'il serait bon d'étudier au plus vite les ressources que peut offrir l'ancien aérodrome partiellement désaffecté du Bourget dont la superficie dépasse 100 hectares et qui se trouve à proximité immédiate de l'autoroute du Nord, de l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle, du boulevard périphérique parisien et de la voie express A 86.

Une exposition, si elle doit avoir lieu en France dans cinq ans, ne saurait être ni un échec ni un retour en arrière. Il faut cesser de prendre pour modèle l'Exposition de 1937. Il faut cesser de rêver au souvenir de l'Exposition de Montréal. Il faut regarder vers l'avenir et tailler dans du neuf. Or, à Paris, le neuf est à l'est, comme l'a toujours affirmé la mairie.

Pour ma part, je n'approuverai jamais le double site parisien actuellement retenu en raison des dangers qu'il présente pour l'avenir de notre ville et pour l'existence quotidienne des Parisiens.

Je le dis en conclusion : nous attendons du Gouvernement une réponse précise sur les questions que nous lui avons posées car, en ce domaine non plus, nous ne saurions donner un chèque en blanc. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Moulinet.

**M. Louis Moulinet.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le modeste représentant de l'Est parisien que je suis, plus précisément du XIII<sup>e</sup> arrondissement, se félicite de ce projet d'Exposition universelle en 1989.

En effet, pour la première fois, ce ne seront pas uniquement les beaux quartiers de l'Ouest parisien qui seront mis en valeur par une Exposition universelle, ce seront l'est de Paris, l'entrée de la Seine dans la ville, avec l'installation à Tolbiac et à Bercy du site « Est ».

Les habitants du XIII<sup>e</sup> arrondissement sont sensibles à l'honneur qui leur est fait d'installer l'Exposition à l'emplacement de l'actuelle gare de marchandises de Paris-Tolbiac. Ils savent que la tenue d'une exposition leur apportera quelques tracas, mais ils ne sont pas catastrophés à cette idée, comme M. Toubon voulait le faire croire. Au contraire, habitants d'un quartier longtemps décrié, qui a été longtemps considéré un peu comme le dépôt de la capitale, puisque Louis XIV y avait envoyé les mendiants expulsés de la cour des miracles et qu'on y a installé ensuite les asiles des clochards et ceux de l'armée du salut, ils sont heureux que le Président et le Gouvernement de gauche aient décidé d'aménager là-bas non seulement une partie de l'Exposition, mais également un nouveau quartier d'habitation.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Il vous en ont d'ailleurs remerciés au mois de mars !

**M. Gilbert Gantier.** Ce sera une Exposition française ou une Exposition de gauche ?

**M. Louis Moulinet.** Le Gouvernement de la gauche montre par là qu'il entend réhabiliter l'Est parisien, dans la pratique et pas seulement en paroles.

Les habitants du XIII<sup>e</sup> souhaitent donc que l'Exposition occupe effectivement le site de Paris-Tolbiac, que le quartier qui y sera réalisé soit un vrai quartier, avec au moins un millier de logements sociaux ainsi que les commerces et les équipements publics indispensables. Ils souhaitent également voir cette zone desservie par des transports en commun en site propre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Enfin, ils vous demandent, monsieur le ministre, de prendre les mesures nécessaires pour éviter la spéculation sur les terrains avoisinant l'Exposition ; l'exaltation des « chemins de la liberté » ne doit pas devenir une mine d'or pour les spéculateurs fonciers. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pesce.

**M. Rodolphe Pesce.** Monsieur le ministre, après les nombreuses critiques qui ont été émises par les membres de l'opposition, je voudrais replacer le débat à son niveau en montrant l'importance considérable de la future Exposition universelle.

Nous allons, dans quelques heures, prendre une décision grâce à laquelle, en 1989, Paris et la France deviendront des lieux vers lesquels convergeront plusieurs dizaines de millions de personnes venant du monde entier. Devant une telle perspective, les difficultés ne doivent pas nous arrêter. Tout grand projet a toujours eu au départ des détracteurs. Ce fut le cas pour la tour Eiffel, et maintenant, tout le monde trouve que c'est une bonne chose. En 1989, je suis convaincu que l'immense majorité des Français diront qu'aujourd'hui l'Assemblée nationale a eu raison.

La décision que nous allons prendre revêt d'abord une grande importance du point de vue économique. C'est le secteur du bâtiment qui sera le plus sollicité. Or il emploie beaucoup de main-d'œuvre et il n'a guère besoin de produits importés.

L'opération devrait aussi se révéler bénéficiaire pour la balance des paiements : 15 p. 100 seulement des dépenses correspondront à des achats effectués à l'étranger alors que 65 p. 100 des recettes seront procurées par les paiements en devises des visiteurs étrangers. Autrement dit, l'Exposition universelle coûtera peu en devises et elle en rapportera beaucoup.

Sur le plan du tourisme, ce sera l'occasion d'améliorer nos structures d'accueil à Paris et dans la région parisienne, mais aussi dans l'ensemble de la France.

Au niveau industriel, nous pourrions mettre en valeur les nouvelles technologies. Les expositions universelles qui ont eu lieu en France ont toujours permis de montrer ce qui se faisait de mieux et de favoriser, dans les années qui les ont suivies, le développement industriel.

Le bicentenaire de la Révolution française ne doit pas être une simple commémoration. Le titre choisi, « Les chemins de la liberté », suggère que si dans un monde en mutation et même en crise, les problèmes de la liberté doivent toujours rester au premier plan, ils se posent en des termes nouveaux parce que des techniques sont apparues, qu'il s'agisse de la communication audiovisuelle, de l'informatique, de la bureautique ou de la robotique.

Français et étrangers, en se rendant nombreux à cette Exposition, comprendront mieux les enjeux industriels de notre époque.

En matière culturelle, ce sera l'occasion pour tous les créateurs — urbanistes, peintres, sculpteurs, musiciens, etc. — de montrer leurs œuvres lors de manifestations et de spectacles qui se dérouleront à Paris et dans le reste de la France.

Pour réussir, il nous faut cependant dépasser deux contradictions.

Tout d'abord, dans la région parisienne, il faut arriver à concilier la centralisation qu'impose obligatoirement l'organisation d'une exposition universelle et l'autonomie régionale. Certains orateurs ont craint que la préparation de l'Exposition puis son déroulement ne créent des nuisances et un certain climat d'insécurité. Je puis leur assurer que nombre de maires ou de présidents de conseils généraux de province accepteraient de tels inconvénients.

**M. Jacques Toubon.** Qu'ils les acceptent donc !

**M. Rodolphe Pesce.** Ils seraient très heureux d'accueillir des manifestations d'un tel intérêt. Ils n'auraient pas envie de pousser des hurlements ou de peindre tout en noir.

**M. Jacques Toubon.** Grand bien leur fasse !

**M. Rodolphe Pesce.** Que veulent ceux qui s'opposent au projet ? Cherchent-ils à payer le moins possible ? Refusent-ils l'idée même de l'Exposition ? Je pense que dans les semaines qui viennent nous aurons une réponse claire à cette question mais je souhaite — et c'est l'intérêt de la France — que la région Ile-de-France et la ville de Paris puissent jouer le rôle

qui leur revient dans l'organisation de cette grande manifestation. Encore faut-il que les collectivités intéressées en aient la volonté politique et veuillent bien se placer au niveau de l'intérêt national en délaissant les querelles de clocher ou les points de vue partisans.

**M. Michel Charzat.** Très bien ! se dérouleront à Paris et dans le reste de la France.

**M. Rodolphe Pesce.** La deuxième contradiction, qu'il faut dépasser, tient au déséquilibre entre Paris et la province. Dans le domaine de la culture, le Gouvernement s'est engagé, depuis deux ans, dans la voie du rééquilibrage. Il faudra veiller, s'agissant notamment des grands travaux, à ce que cette politique soit poursuivie. Mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter au moment du vote du budget.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est dit que cette exposition sera prolongée dans les régions par les initiatives qui seront prises pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française. J'aurais aimé que l'on fasse plus nettement référence aux initiatives qui seront prises dans les régions pour l'organisation de l'Exposition universelle elle-même. Cela me semble fort possible. Comme l'a souligné, à juste titre, le rapporteur, pour respecter la volonté de décentralisation, les grandes villes de province doivent être invitées à s'associer à la manifestation parisienne. Les régions pourraient déployer leurs ressources culturelles, artistiques et touristiques et mettre en valeur leurs réalisations industrielles, comme leurs performances techniques.

Dans les mois qui viennent, nous devons tout faire pour que l'Exposition universelle ait des retombées sur l'ensemble des régions françaises.

Il faut que les appels d'offre ne concernent pas seulement les entreprises de travaux publics de la région parisienne ; mais je sais que des assurances ont déjà été données à cet égard. Grâce à des moyens de transport rapide — avion ou T. G. V. — il faut offrir aux visiteurs des lieux d'hébergement se trouvant hors de Paris.

**M. Jacques Toubon.** C'est la politique des « Y'a qu'à » ! Il y a qu'à faire des avions !

**M. Rodolphe Pesce.** Il faut aussi promouvoir des activités de décentralisation en s'appuyant sur les capitales régionales, je pense notamment à Lyon, à Toulouse et à Marseille. Il faut que les visiteurs étrangers prolongent leur séjour en France et découvrent les réalités économiques de nos régions. Les villes et surtout les régions qui le souhaitent doivent être associées aux actions menées dans le cadre de l'Exposition universelle. Diverses formules sont envisageables.

D'abord, le contrat de Plan entre l'Etat et les régions qui seront volontaires pour une participation importante. Ensuite, les contrats entre les régions et l'établissement public qui va être créé. Enfin, la présence au sein du futur conseil supérieur de l'exposition de maires de grandes villes ou de présidents de régions.

Pour terminer, je présenterai deux souhaits de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le premier a trait au financement. L'exposé des motifs annonce une « individualisation » dans le budget de l'Etat pour l'Exposition universelle. Nous souhaitons qu'une ligne budgétaire lui soit consacrée dans les charges communes et qu'on ne fasse pas appel à chacun des budgets, celui du logement, celui de la culture, etc.

**M. Jacques Toubon.** Vous pouvez y compter !

**M. Rodolphe Pesce.** Deuxième souhait : d'ici à 1989 il serait bon que, tous les ans ou tous les deux ans, un rapport soit présenté au Parlement sur l'état de réalisation du projet, sur les difficultés rencontrées et sur les orientations choisies.

L'Exposition universelle ne doit pas être l'occasion de ranimer des querelles entre la majorité et l'opposition ou entre Paris et la province. C'est tous ensemble que nous réussirons cette aventure, qui présente des risques, comme toute aventure, mais qui devrait nous permettre de montrer que la France est encore un pays plein d'imagination et de ressources, qui sait organiser une exposition universelle et recevoir des visiteurs venant du monde entier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Cette discussion générale s'est terminée plus tôt que prévu et je remercie tous les orateurs d'avoir respecté leur temps de parole.

Il nous reste maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, à examiner de nombreux articles et amendements. Si chacun se montre raisonnable quant à la durée de ses interventions, nous pouvons poursuivre la discussion jusqu'à son terme ce soir, mais je vous préviens dès maintenant que, en tout état de cause, je leverai la séance au plus tard à une heure trente du matin, car aller au-delà ne serait pas décent.

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

**M. Roger Quilliot,** ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, je m'efforcerai de répondre à votre attente en étant très bref.

**M. le président.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** J'aurais aimé répondre à Mme Missoffe et discuter avec elle sur les notions d'universalité et d'honnête homme, mais comme elle nous a quittés aussitôt après son intervention, je garderai mes réflexions philosophiques pour moi. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Wisenhorn, qui, lui, a bien voulu m'écouter, a présenté des observations tout à fait pertinentes sur la notion d'Exposition. Il est exact que le côté « exposition qui montre à voir », si je puis dire, à quelque chose d'un peu dépassé et qu'on viendra sans doute plus pour « faire » et pour participer que pour « voir ». Le centre de la communication sera précisément l'un des signes tangibles de cette évolution.

En ce qui concerne le problème des sites, j'ai été un peu surpris de l'évolution de ce thème. J'ai lu tout à l'heure la lettre écrite par M. le maire de Paris au début de l'année 1982. Je me permets de rappeler qu'à la même époque, lors d'une visite au Président de la République, le maire de Paris avait apporté un plan dessiné par ses services techniques et que celui-ci comportait deux sites : le site Ouest et le site Est. Dans la lettre adressée à M. Bordaz, il en est fait état. C'est sur les bases de cette assurance que M. Bordaz a défendu auprès du Bureau international des Expositions le projet d'Exposition universelle avec les deux sites. Il est évident que, si la ville de Paris retire la proposition qu'elle avait faite — puisque c'était bien une proposition — de concéder pour la période nécessaire le terrain Citroën, le Gouvernement aura lieu de s'interroger, de s'interroger très profondément sur l'avenir de cette Exposition.

**M. Louis Odru.** On en apprend des choses !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Il faut, en effet, savoir à quoi l'on joue.

**M. Paul Quilès.** Absolument !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Si l'on se livre simplement à de petites manœuvres ou si c'est du marchandage de marchands de tapis, qu'on le dise clairement ! Cela vaudra mieux.

**M. Jacques Toubon.** C'est bien la question !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Si votre intention est effectivement de retirer le terrain Citroën contrairement aux engagements écrits, il faudra bien, je le répète, que nous réfléchissions. Nous n'avons pas l'intention d'utiliser un marteau-pilon pour écraser la ville de Paris.

J'ai entendu des propositions nouvelles. Monsieur Gantier, vous nous promenez maintenant du côté du Bourget. Je veux bien, mais, là, nous sommes, si je puis dire, en pleine dérive : dérive intellectuelle et dérive géographique ! (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous avez avancé le chiffre de 80 millions de visiteurs. Pour ma part, je suis beaucoup plus modeste dans mon estimation. Cela étant, vous avez paru trouver normal que Bruxelles en accueille 40 millions. Je ne sais pas si vous connaissez cette ville. Pour ma part, je suis né à proximité de celle-ci et je la connais très bien. Eh bien ! si 40 millions de visiteurs pouvaient accéder à Bruxelles, je comprendrais mal que 50 millions — qui est l'estimation à laquelle je m'en tenais jusqu'à présent — ne puissent accéder à Paris, d'autant, je le rappelle, que la population de l'Île-de-France est supérieure à celle de la Belgique. Il y a là un mystère, mais vous m'éclairerez peut-être un jour sur ce point.

J'en viens à quelques problèmes de principe.

Tout d'abord, rien n'est figé, comme M. Quilès l'a lui-même souligné lorsqu'il a évoqué les problèmes du pont et de la dalle de franchissement en béton. Tout cela fait actuellement l'objet

de réévaluations. A la limite, le problème de quelques sites complémentaires n'aurait pas été un élément dramatique — à condition, évidemment, qu'il ne s'agisse que de sites complémentaires et non de sites pivots.

J'ai été heureux d'entendre les provinciaux faire preuve, sur quelque banc qu'ils siègent, d'une très grande ouverture d'esprit. Autant nous avons senti des réserves chez les élus parisiens appartenant à la majorité municipale de Paris, autant nous avons senti que les représentants de Strasbourg, de Lyon étaient intéressés...

**M. Claude-Gérard Marcus.** Tant que cela ne se passe pas chez eux !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** ... quelques réserves qu'ils fissent par ailleurs...

**M. Jacques Toubon.** Ça, c'est sûr !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** ... étaient intéressés, dis-je, par les retombées, car leurs villes connaissent des difficultés en raison de ressources fiscales moins grandes que la ville de Paris, et tout ce qui peut apporter à leur cité des éléments d'activité les ravit.

Les propositions qu'a présentées M. Rigaud quant à un prolongement vers Lyon sont tout à fait intéressantes et, si le texte a été modifié, c'est parce que le bureau international des Expositions n'admet qu'un site unique.

**M. Alain Madelin.** Non !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Je m'excuse de vous dire, monsieur Madelin, qu'il n'admet qu'un site unique. Il a fallu toute la persuasion de M. Bordaz pour obtenir que Paris soit considéré comme un site unique, et tout ce qui en sortait était par avance refusé. Nous avons été conduits à modifier la formulation du texte pour cette raison fort simple. Cela étant, monsieur Rigaud, vos remarques étaient tout à fait pertinentes.

J'ai également compris tout l'intérêt que les députés alsaciens portent à ce que pourraient être certains aspects de l'Exposition universelle.

Donc, il ne faut pas — et M. Pesce a eu raison de le souligner — en faire une querelle Paris-province. Je vous assure que la notion d'Exposition universelle à Paris est beaucoup mieux comprise en province qu'elle ne semble l'être dans certains milieux parisiens.

J'en viens maintenant à quelques points précis.

M. Quilès a posé le problème des associations. Il est évident que, dans le cadre des personnalités, leur représentation est prévue.

J'ajoute, en réponse à M. Brunhes, que la consultation, sur l'aménagement du site de Bercy, par exemple, des communes des environs, se heurte à la loi sur les compétences. Il est difficile, s'agissant de ce qui est exclusivement situé dans Paris, de consulter les villes voisines. Par contre, pour tout ce qui concerne les aspects touchant ces villes — je pense aux problèmes de logement — il est normal de les consulter. Sur ce point, je puis le rassurer.

M. Georges Sarre, rapporteur, a évoqué tout comme M. Brunhes, d'ailleurs, la lutte contre la spéculation — problème que j'avais moi-même abordé dans mon exposé liminaire. Je répondrai que des moyens existent : les Z.A.D., les préemptions. Tout le problème est celui de la volonté politique. Mais, là, nous ne pouvons pas nous substituer aux autorités compétentes. Si le projet est adopté et si les choses continuent leur train, nous engagerons bien entendu avec la ville et avec la région des discussions sur les moyens de lutter contre la spéculation.

La question des logements sociaux a également été évoquée par M. le rapporteur et par M. Brunhes. Il est évident que l'objectif visé sera de réutiliser les logements qui seront construits. Ceux-ci rentreront ensuite dans le patrimoine des organismes sociaux.

Telles sont les quelques observations que je voulais brièvement présenter. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur quelques points au cours du débat.

En conclusion, je dirai, après M. Pesce, qu'il serait navrant que cette question de l'Exposition universelle, par-delà tout ce qui peut séparer les uns et les autres, ne soit pas l'occasion de manifester une même volonté nationale...

**M. Jacques Toubon.** C'est trop facile !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** ... et ne soit pas l'occasion de ce que j'ai appelé un pari sur l'avenir. Il serait dommage que, dans cette affaire, la province soit artificiellement opposée à Paris. En la circonstance, la province n'a nullement l'intention de s'opposer à Paris. Je reconnais que Paris est le meilleur site, pour des raisons multiples, ne serait-ce que parce que c'est la capitale de la France et, comme le disait l'un des orateurs tout à l'heure, l'une des plus belles villes du monde — c'est évident. Il n'y a pas, je le répète, de conflit province-Paris. Les provinciaux acceptent la notion d'Exposition à Paris. Je ne pense pas non plus qu'il puisse se créer un conflit majorité-opposition sur un problème de cette envergure. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### TITRE 1<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS GENERALES

« Art. 1<sup>er</sup>. — Une Exposition universelle, placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée par le protocole du 30 novembre 1972 concernant les Expositions internationales, aura lieu à Paris en 1989. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, cet article 1<sup>er</sup> fixe un site exclusif à l'Exposition universelle : Paris.

Je voudrais, à cette occasion, revenir sur la dimension régionale soutenue tout à l'heure tant par des orateurs de la majorité que par des orateurs de l'opposition et, pour cela, faire un petit rappel historique :

Le 20 novembre 1981, lorsqu'il a chargé M. Robert Bordaz d'une mission d'étude concernant l'Exposition universelle qui doit se tenir à Paris en 1989, M. François Mitterrand écrivait : « L'Exposition sera située de préférence à Paris, où, à côté des pavillons français, figureront des pavillons d'un grand nombre de pays étrangers, associant l'ensemble des forces vives du pays. Elle doit se prolonger dans plusieurs villes de France. »

De ce fait, au cours d'une conférence de presse tenue à Paris le 22 mai 1982, M. Bordaz annonça que l'Exposition de 1989 pourrait être une exposition à têtes multiples, avec des pavillons construits également à Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux, etc. — la région Nord-Pas-de-Calais pouvant traiter plus particulièrement le thème de la vie urbaine, la façade méditerranéenne celui de la civilisation des loisirs et l'Ouest atlantique, autour de Nantes-Saint-Nazaire, celui de l'océan et de l'avenir de l'homme.

Cette proposition de M. Bordaz était intéressante, car elle permettait d'associer diverses régions à cette grande entreprise et de répartir entre elles les visiteurs et les chantiers.

Mais vous avez dû rabattre de vos prétentions et, dans le rapport qui nous est fourni, je lis, à la page 4, que les villes pourront essayer d'« attirer à leur profit l'afflux de visiteurs ». Plus question d'exposition à têtes multiples ! Les villes de province auront seulement le droit de faire de la propagande pour encourager le tourisme chez elles.

Je lis encore, à la page 3 du rapport, que « les grandes villes de province seront associées, sous la responsabilité de M. Claude Manceron ». M. Claude Manceron, vous le connaissez : l'immortel historien de François Mitterrand, l'auteur de *Cent mille voix par jour pour Mitterrand*, de *François Mitterrand, l'homme, les idées, le programme*. M. Claude Manceron aura donc la responsabilité de commémorations historiques qui seront organisées sur tout le territoire national dans le mois précédant l'ouverture de l'Exposition.



Monsieur le ministre, vous nous avez tout à l'heure objecté que le règlement du Bureau international des Expositions imposait l'unité de lieu. C'est vrai, mais ce règlement prévoit également des « opérations d'accompagnement dans plusieurs villes de province ». Ainsi, au lieu d'opérations d'accompagnement forcées à la Claude Manceyron, on aurait très bien pu envisager, par exemple, de regrouper à Paris le noyau dur de l'exposition constitué essentiellement des pavillons des différents pays étrangers et de présenter dans quatre ou cinq métropoles régionales l'essentiel des pavillons français regroupés selon quelques grands thèmes, comme le suggérait M. Bordaz lui-même.

C'est, une nouvelle fois, la voix de la province qui s'est exprimée, tant sur les bancs de la majorité que sur ceux de l'opposition. Vous ne pouvez rester insensible à ces arguments de bon sens sous peine de renforcer encore l'effet centralisateur de la région parisienne, si l'on considère que l'Exposition universelle vient s'ajouter à un programme pharaonique de grands travaux qui sont entrepris par ailleurs à Paris, tels que le musée du XIX<sup>e</sup> siècle, le centre international de la communication, le nouvel opéra de la Bastille, le futur ministère des finances, le grand Louvre, le parc de La Villette, le musée des sciences et des techniques, la cité de la musique à La Villette — j'en passe et des meilleures. Oui ! vous allez renforcer un peu plus la centralisation. Vous allez trahir cette mission qu'assignait François Mitterrand à l'Exposition universelle, à savoir une exposition universelle qui saurait associer les grandes villes de province. Votre Exposition universelle à la mode socialiste, c'est toujours un peu plus de centralisme.

**M. Guy Bêche.** Cela s'appelle causer pour ne rien dire !

**M. Jacques Toubon.** M. Bêche s'assoit sur M. Madelin, si j'ai bien compris !

**M. Philippe Bassinet.** Toubon, montez donc sur votre cocotier !

**M. Jacques Toubon.** Je vois que M. Bassinet est toujours aussi bon, qu'il soit en haut ou en bas de l'hémicycle !

**M. le président.** Pas d'échanges aimables entre vous, messieurs.

**M. Guy Bêche.** C'est pour faire avancer le débat, monsieur le président !

**M. le président.** Le président est assez grand pour juger !

M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 66, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 1<sup>er</sup> :

« Sous réserve de l'accord de la ville de Paris et de la région d'Ile-de-France, une Exposition universelle... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Cet amendement est tout à fait essentiel. Je l'ai déposé, au cours de la discussion générale, à la suite des déclarations que M. Quilliot a faites au nom du Gouvernement. Ces indications ont d'ailleurs été confirmées à plusieurs reprises par divers orateurs de la majorité. Et le Président de la République a tenu, hier soir, à l'occasion d'un entretien avec le maire de Paris et le président du conseil régional d'Ile-de-France, des propos analogues. Je suis donc fondé à penser qu'il s'agit là de la volonté expresse du Gouvernement.

Le ministre de l'urbanisme et du logement nous a dit : « Il n'est pas question d'imposer l'Exposition universelle aux collectivités locales concernées... » — c'est-à-dire essentiellement la ville de Paris et la région Ile-de-France — « ... si celles-ci, une fois toutes les études faites, une fois les concertations réalisées, une fois les financements étudiés... » — puisqu'on nous annonce que, maintenant, on va s'en préoccuper — « ... n'en veulent pas. »

Si la volonté expresse du Gouvernement, exprimée à tous les niveaux, y compris au plus haut, est effectivement de ne réaliser cette Exposition universelle que dans la mesure où il y aurait un accord, au sens plein du terme, entre les collectivités locales concernées et l'Etat, il ne me paraît pas possible — et ce qui a été dit tout à l'heure est un fait nouveau par rapport au projet de loi tel qu'il est rédigé — de conserver l'article 1<sup>er</sup> dans son état actuel, qui indique : « Une Exposition universelle, placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée par le protocole du 30 novembre 1972 concernant les Expositions internationales, aura lieu à Paris en 1989. »

Si l'on veut exprimer cette volonté expresse du Gouvernement, dont nous prenons naturellement acte avec satisfaction car elle est parfaitement respectueuse du droit des collectivités locales, il faut indiquer dans l'article 1<sup>er</sup> que l'Exposition universelle aura lieu sous réserve de l'accord des collectivités locales concernées, c'est-à-dire la ville de Paris et la région d'Ile-de-France.

Si l'intention du chef de l'Etat, celle du Gouvernement, celle de tous ceux qui sont engagés dans cette affaire, qui ont lancé cette idée et qui étudient actuellement ce projet est bien celle-là, il me paraît tout à fait logique de soutenir cette proposition et il me paraîtrait naturellement tout à fait illogique, je dirai même, inquiétant, que la majorité et le Gouvernement s'opposent à l'amendement que je propose, dans la mesure où celui-ci n'est que la traduction d'une volonté expresse que vous avez affirmée, monsieur le ministre, dans des termes très vigoureux et sur un ton parfaitement assuré, dont nous avons pris acte avec beaucoup de satisfaction.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Georges Sarre, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** La condition posée par l'amendement présenté par M. Toubon ne me paraît avoir sa place dans une loi, qui est une règle de droit et qui a un caractère normatif.

**M. Jacques Toubon.** Qu'est-ce que vous faites à l'article 7, alors ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** J'ai cru comprendre, par ailleurs, à la lecture de certaines déclarations, qu'un accord de principe, qui a été confirmé éloquemment par le ministre de l'urbanisme et du logement, avait été donné par les représentants des deux collectivités concernées.

C'est pourquoi, monsieur Toubon, la commission a rejeté votre amendement.

**M. Jacques Toubon.** Sans blague !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Tout d'abord, je maintiens les propos que j'ai tenus et que je viens de répéter.

Ensuite, j'avais appris, dans la Haute assemblée, qu'on ne légiférerait pas sous réserve, mais peut-être a-t-on d'autres habitudes en d'autres lieux.

Enfin, l'adoption de cet amendement créerait un précédent très fâcheux, dont le maire que je suis serait navré. Car, enfin, si chaque fois qu'un projet d'intérêt général, d'intérêt national doit être réalisé sur le territoire d'une commune — et Dieu sait s'il en est, car il ne faut pas oublier tous les terrains militaires — il vous faut l'accord des communes concernées, alors que, précisément, la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat leur a fait un sort particulier, cela créera un précédent extraordinairement dangereux.

Donc, de ce simple point de vue et par respect pour cette Assemblée, je ne puis que m'opposer à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je suis désolé, monsieur le ministre, ce n'est pas moi mais vous qui avez dit, au nom du Gouvernement, avec l'autorité qui s'attache à votre personne et à votre fonction, que l'Exposition ne se ferait pas si la ville de Paris et la région Ile-de-France ne le voulaient pas. Je ne vous ai pas non plus obligé à le dire. C'est vous qui, par trois fois, *proprio motu*, de votre volonté, l'avez déclaré ! Et cela, j'ai cru le comprendre, en fonction d'une position et d'instructions définies au plus haut niveau de l'Etat.

Je vous propose, puisque nous faisons la norme de cette affaire — ou alors à quoi sert cette loi ? — d'insérer ma proposition dans le texte. Vous me répondez que nous créerions un précédent, que nous mettrions en cause je ne sais quel principe. Mais alors, monsieur le ministre, ne dites pas que l'Exposition ne se fera pas s'il n'y a pas l'accord des collectivités locales !

Ou vous acceptez mon amendement et vous maintenez vos propos ou vous n'acceptez pas mon amendement et vous retirez vos propos, et nous sommes alors dans un autre cas de figure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Où suis-je ?...

**M. Jacques Toubon.** A l'Assemblée nationale !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Si chaque fois qu'un parlementaire ou un ministre énonce un propos, celui-ci doit figurer dans la loi, les textes législatifs auront l'épaisseur des dictionnaires !

Je vous demande d'admettre qu'il y a la loi et, à côté, tout ce qui l'accompagne et qui a toujours servi à la jurisprudence. (Très bien ! sur les banes des socialistes.)

**M. Guy Béche.** Un préfet devrait savoir ça !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 50, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 1<sup>er</sup> :

« Sous réserve de l'inscription en lois de finances de moyens budgétaires correspondants, une Exposition universelle... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement appartient aussi à la catégorie de ce que M. le ministre a appelé les amendements « sous réserve », mais, cette fois-ci, il s'agit d'une réserve constitutionnelle.

A cet égard, je voudrais rappeler, une fois encore, le texte de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. »

Il me semble que l'on ne saurait envisager l'organisation d'une Exposition universelle si l'on ne prévoit pas du même coup l'inscription en loi de finances de moyens budgétaires correspondants. Je ne vois pas comment mon amendement pourrait dénaturer en quoi que ce soit le texte du projet de loi. Au demeurant, en rédigeant ainsi le début de l'article 1<sup>er</sup>, on éviterait un recours éventuel qui ne manquerait pas de soulever une incertitude à ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à soumettre la décision d'organiser l'Exposition universelle à l'inscription préalable des moyens budgétaires correspondants dans les lois de finances. Or l'objet même de l'amendement n° 17 présenté par la commission est de rappeler le principe posé par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance organique relative aux lois de finances. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé votre amendement, monsieur Gantier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** L'avis du Gouvernement est analogue. Sous réserve que n'y figurent pas les mots « sous réserve » (sourires), j'aurais ou à la limite accepter cet amendement, et à condition qu'il vienne compléter l'article 1<sup>er</sup>. Ce ne serait plus alors un préalable, que je ne peux évidemment pas accepter.

**M. Gilbert Gantier.** J'estime que la commission a tort de renvoyer le problème financier à un article ultérieur. Il faut d'emblée se mettre en conformité avec les ordonnances organiques. Cela dit, j'accepte le sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Pour l'instant, je ne suis saisi d'aucun sous-amendement, monsieur Gantier.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** En effet, je n'ai pas présenté de sous-amendement, monsieur le président. J'ai simplement dit que sous réserve que les mots « sous réserve » disparaissent et que la proposition de M. Gantier ne constitue plus un préalable, je pourrais l'accepter. Au demeurant, je ne vois pas très bien comment le Gouvernement pourrait utiliser des crédits qui ne seraient pas inscrits dans une loi de finances. C'est une évidence.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, j'accepte de reporter à la fin de l'article mon amendement. Le texte de l'article deviendrait : « Une exposition universelle placée sous le régime... aura lieu à Paris en 1989 sous réserve de l'inscription en loi de finances de moyens budgétaires. »

**M. le président.** J'ai cru comprendre, monsieur Gantier, que le Gouvernement souhaitait supprimer les mots : « sous réserve ».

**M. Jacques Toubon.** Il veut tout simplement supprimer l'amendement !

Un agrégé sait ce que parler veut dire ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Je vous remercie, monsieur Toubon.

**M. Philippe Bassinet.** Vous allez pouvoir vous instruire, monsieur Toubon.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je n'ai pas l'honneur et l'avantage d'éditer des livres dans la Pléiade, je propose simplement de compléter l'article 1<sup>er</sup> par cette deuxième phrase : « Les moyens budgétaires correspondants figureront en loi de finances. »

**M. le président.** Vous aurez tout loisir de reprendre votre proposition en deuxième lecture. Ne nous livrons pas ici à un travail de commission.

**M. Gilbert Gantier.** Mais M. le ministre est d'accord, monsieur le président !

**M. le président.** M. le ministre vous a donné un accord de principe, mais il reste à mettre au point un texte.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Nous le ferons plus tard.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« À la fin de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « à Paris en 1989 », les mots : « en France en 1989. Le site principal de l'Exposition sera Paris ».

La parole est à M. Rigaud.

**M. Jean Rigaud.** Les amendements que je présente ce soir tendent tous à ne pas limiter le lieu de l'Exposition à Paris stricto sensu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** D'après la convention sur les expositions internationales du 22 novembre 1928, dont certains termes nous ont été rappelés, une exposition internationale se déroule sur un emplacement unique.

Le projet présenté par le Gouvernement a été accepté par le bureau international des expositions grâce au trait d'union jeté par la Seine entre les sites est et ouest de l'Exposition.

La décision du bureau international des expositions impose donc le choix de Paris.

**M. Alain Madelin.** Il peut y avoir des opérations d'accompagnement !

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Mais il est évident que les régions et les grandes villes de province doivent être et seront associées à cette manifestation. C'est un souci qui a été rappelé par M. le ministre lors de son audition par la commission de la production et des échanges et, il y a quelques instants, en séance plénière.

C'est pourquoi, même si elle partage vos préoccupations, monsieur Rigaud, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Je comprends fort bien les préoccupations de M. Rigaud. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée afin de bien marquer l'attitude du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

**M. Jacques Toubon.** Il y a ici la majorité de Paris !

**M. le président.** L'amendement n'est pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

Après l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Asensi, Ducoloné, Jans, Mercieca, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Frelaut, Marchais, Montdargent, Nilès, Odru, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La préparation, le déroulement et les suites de l'Exposition universelle contribuent au développement harmonieux de Paris et de sa région dans le domaine social, économique et culturel. »

La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Monsieur le président, je défendrai à la fois, si vous le permettez, l'amendement n° 30 et l'amendement n° 31 qui procèdent d'une même logique.

**M. le président.** Volontiers !

**M. Louis Odru.** Ainsi que le précisait mon ami Jacques Brunhes dans son intervention générale, nous considérons que l'Exposition universelle peut être un puissant levier économique, social et culturel pour lutter contre la tendance au déclin de la région parisienne et corriger les effets néfastes de la politique de casse et de ségrégation sociale menée par la droite lorsqu'elle était aux affaires, et que continuent encore aujourd'hui MM. Chirac et Giraud, leurs amis politiques et le grand patronat de cette région.

**M. Jacques Toubon.** Pour les grands patrons, nous sommes servis sur les bancs du Gouvernement ! Alors, du calme, monsieur Odru !

**M. Louis Odru.** La politique nouvelle qu'il convient de développer et de promouvoir aujourd'hui en région parisienne est aux antipodes de ce qui a été fait. Ce faisant, une telle politique peut contribuer de façon sensible — la région parisienne représente le quart de la population française — à la réalisation des grands objectifs du Gouvernement de gauche en matière de lutte pour le renouveau économique et industriel de notre pays, pour la reconquête du marché intérieur, pour l'emploi, pour la baisse de l'inflation et pour la justice sociale.

Il nous semble important que les réalisations faites en vue de l'Exposition universelle s'insèrent bien dans ce cadre général. A cet égard, notre amendement n° 31 définit les grands axes d'une telle politique, en particulier la préservation et le développement du potentiel industriel existant, le développement de l'habitat social et la lutte contre la spéculation, l'amélioration des déplacements et le développement des transports collectifs, enfin, l'essor culturel de la région capitale.

Ces enjeux conditionnent la réussite de la politique de la gauche pour la région parisienne et, plus largement, pour tout le pays. Nous souhaitons que l'Exposition universelle soit l'occasion de mettre cette politique en œuvre.

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Asensi, Ducoloné, Jans, Mercieca, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Frelaut, Marchais, Montdargent, Nilès, Odru, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont, en effet, présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les opérations qui concourent à la réalisation de l'exposition, notamment en matière de construction, d'aménagement, d'hébergement des visiteurs, de desserte des sites contribuent à conserver et développer le potentiel industriel et économique existant, à développer l'habitat social et à lutter contre la spéculation foncière et immobilière, à améliorer les déplacements et développer le réseau de transports collectifs, à favoriser l'essor culturel. »

Cet amendement vient d'être défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 30 et 31 ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** La commission a donné son accord pour l'adoption de l'amendement n° 30, qui vise à préciser que l'Exposition devra s'intégrer harmonieusement dans son environnement économique et social.

En revanche, elle n'est pas favorable à l'amendement n° 31, estimant qu'il serait dangereux de mettre l'accent, dans la loi, sur les retombées économiques nationales de l'Exposition. Que risqueraient d'en penser les futurs exposants étrangers ? Cette préoccupation est néanmoins présente à l'esprit des pouvoirs publics, comme l'ont souligné les différentes personnalités qu'a entendues la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Le Gouvernement est d'accord avec l'esprit de ces amendements, mais il estime que ceux-ci trouveraient mieux leur place dans l'exposé des motifs. C'est pourquoi il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée dans les deux cas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 51 et 63 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51 présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Une loi programme établira avant la fin de l'année 1983 l'enveloppe financière globale, l'échéancier de réalisation ainsi que les conditions financières de remise en état des sites utilisés afférents aux différents travaux relatifs à l'Exposition universelle. »

L'amendement n° 63, présenté par MM. Weisenhorn, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les dépenses prévues pour la réalisation de l'Exposition universelle et les infrastructures indispensables à son déroulement seront retracées dans une loi de programmation financière dont le Gouvernement déposera le projet avant le 31 décembre 1983. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 51.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit, une fois encore, de mettre le texte du projet de loi en conformité avec les obligations constitutionnelles de l'ordonnance de 1959. Je crois que cet amendement ne devrait soulever aucun débat théologique.

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn, pour défendre l'amendement n° 63.

**M. Pierre Weisenhorn.** Cet amendement découle de l'amendement n° 66 qui a été repoussé tout à l'heure, et qui prévoyait l'accord préalable de la ville de Paris et de la région Ile-de-France.

L'Etat a décidé la création d'une Exposition universelle. Il va donc s'engager à la réaliser, ce qui va se traduire par l'inscription de crédits. La ville de Paris sait d'ores et déjà que des dépenses d'infrastructure devront être engagées rapidement. C'est pourquoi nous proposons qu'un projet de loi de programmation soit déposé avant le 31 décembre 1983.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il semble difficile d'élaborer une loi de programme avant la fin de l'année 1983.

**M. Jacques Toubon.** Pourquoi ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Les plans directeurs ne seront sans doute pas encore approuvés et les contributions des collectivités locales, à travers les contrats de plan, ne seront pas encore connus à cette date.

Il convient en outre de rappeler que les lois de programme ne peuvent permettre d'engager l'Etat à l'égard des tiers que dans la limite des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année.

Enfin, la commission a opté pour une inscription des dépenses dans le cadre normal des lois de finances.

**M. Gilbert Gantier.** C'est ce que j'ai proposé tout à l'heure !

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Telles sont les raisons qui l'ont conduite à rejeter ces deux amendements.

**M. Gilbert Gantier.** C'était l'objet de l'amendement que j'ai défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Avis analogue du Gouvernement : rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** La réponse du rapporteur et celle du ministre qui l'a corroborée me stupéfient.

En effet, après avoir écouté ce qu'a dit M. Sarre, je me demande quand on saura ! Quand aura-t-on les plans directeurs ? Quand connaîtra-t-on les programmes ? Quand saura-t-on combien tout cela va coûter ? Est-ce que ce sera le 30 avril 1969, à la veille de l'ouverture — sauf si la Seine déborde et qu'on ouvre un peu plus tard ? On ne saura rien avant la fin de cette année. Soit ! Alors en saura-t-on davantage en 1984 ? Si ce n'est pas en 1984, ce sera peut-être en 1985 ? Et comment procédera-t-on aux acquisitions ? Comment s'effectueront les premières opérations ? Il y a quelque chose d'absurde dans cette affaire. Quand va-t-on cesser d'étudier pour prendre enfin des décisions ?

Il faut bien voir quelle est la conséquence de la position prise par le Gouvernement. Le financement de cette exposition universelle, si elle se tient, sera assuré grâce à une sorte de razzia sur les crédits d'équipement des différents ministères concernés.

Faute d'avoir au préalable disposé d'une enveloppe budgétaire et d'avoir fixé un calendrier dans une loi de programmation financière, on prélèvera, pour financer une exposition qui sera considérée comme politiquement et nationalement prioritaire, sur les crédits d'équipement nationaux des différents ministères techniques et dépendants et on asséchera leurs disponibilités au profit de l'exposition.

Voilà ce qui va se passer, et si le ministre de l'économie, des finances et du budget et le secrétaire d'Etat chargé du budget étaient présents, ils ne pourraient pas dire le contraire. C'est une méthode bien connue qui s'est toujours appliquée...

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Ces vingt dernières années, oui !

**M. Jacques Toubon.** ... dans ce genre de circonstance ! Mais j'observe qu'il ne s'est tenu aucune Exposition universelle pendant les vingt-trois premières années de la V<sup>e</sup> République et qu'il n'y a donc pas de précédent à cet égard !

**M. Guy Bêche.** Vous n'aviez pas d'ambition !

**M. Jacques Toubon.** La majorité prend là une très grave responsabilité. En effet, la conjoncture budgétaire sera, pendant plusieurs années encore, extrêmement sévère et les crédits d'équipement seront nécessairement resserrés. Ainsi, qu'il s'agisse du ministère des transports, du secrétariat d'Etat au tourisme, des caisses de financement public, telle la caisse de crédit hôtelier et commercial, ou de l'aide aux petites et moyennes entreprises, priorité sera donnée au financement des opérations liées à l'Exposition universelle, au détriment de l'effort d'équipement général.

J'appelle donc l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de la position prise par M. le rapporteur et par M. le ministre, indépendamment du flou qui entourera cette opération pendant longtemps encore.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Ce point est en effet crucial.

J'ai présenté une exception d'irrecevabilité parce que le projet qui nous est soumis n'apporte aucun éclaircissement sur les moyens financiers qui seront consacrés à l'Exposition universelle.

J'ai défendu tout à l'heure l'amendement n° 50, qui tendait à prévoir l'inscription de moyens budgétaires en lois de finances. Cet amendement a été repoussé par la commission et le Gouvernement.

Par l'amendement n° 51, je propose maintenant d'inscrire ces moyens financiers dans une loi de programme. Mais vous refusez le principe d'une loi de programme, pourtant expressément prévu par l'ordonnance de 1959 pour des cas de ce genre.

J'appelle votre attention, messieurs de la majorité, sur la gravité de cette question. Si vous refusez de prévoir les dépenses qui seront consacrées à l'Exposition universelle, vous serez devant cette assemblée comme devant celle qui suivra, ceux qui auront engagé une action totalement irresponsable. Car chacun sait qu'il n'est pas possible de réaliser une opération de ce genre si l'on ne sait pas où l'on va. Pas un industriel sérieux ne se lancerait dans une opération s'étendant sur plusieurs années sans en avoir établi le budget à l'avance. C'est pourtant ce que fait aujourd'hui le Gouvernement en nous proposant de voter en aveugle un texte de loi absolument inconsistant.

**M. Parfait Jans.** En tirant les enseignements de la Villette, on doit pouvoir s'en sortir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 63.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	488
Nombre de suffrages exprimés .....	488
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption .....	160
Contre .....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le commissaire général de l'Exposition, nommé par décret, est placé sous l'autorité du Premier ministre. Il exerce les pouvoirs de représentation du Gouvernement français, prévus à l'article 12 de la convention mentionnée à l'article précédent.

« Il a la responsabilité de l'ensemble de l'Exposition. »

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« Il fixe les orientations pour la préparation, l'organisation, la réalisation et la gestion de l'Exposition universelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de compléter la liste des missions qui incomberont au commissaire général.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** **M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Il garantit l'exécution des engagements pris vis-à-vis des exposants.

« Il rend compte de sa gestion et des résultats de l'Exposition dans un rapport publié dans un délai de deux ans, à compter de la clôture de l'Exposition. »

La parole est à M. le rapporteur.



**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement reprend les dispositions de l'article 12 de la convention de 1928 modifiée sur les expositions internationales, selon lesquelles le commissaire général représente le Gouvernement à l'égard des Etats invités, et notamment des commissaires généraux de section qui représentent ces derniers.

Le commissaire général garantit donc l'exécution des engagements pris à l'égard des exposants.

Par ailleurs, il convient de le souligner, la commission a jugé utile de préciser qu'en contrepartie de la responsabilité qui lui est confiée, le commissaire général devra rendre compte de sa gestion et des résultats de l'Exposition dans un rapport rendu public dans un délai de deux ans après sa clôture.

Tel avait d'ailleurs été le cas lors de l'Exposition de 1937.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Le Gouvernement est d'accord sur le fond.

Je signale cependant qu'à l'occasion de l'examen du texte par le Sénat, ou en deuxième lecture devant votre assemblée, je proposerai de remplacer « exposants » par « participants », ce qui serait plus conforme aux termes de la convention internationale de 1928.

J'accepte cependant cet amendement afin de ne pas prolonger le débat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 2.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est institué un conseil supérieur de l'Exposition universelle de 1989. Les membres de ce conseil sont nommés par le Premier ministre. Le conseil supérieur de l'Exposition est composé au moins pour un tiers de représentants du Parlement et au moins pour un tiers de représentants des collectivités territoriales. Les autres membres sont des personnalités du monde scientifique, culturel, artistique, économique ou social. Le conseil supérieur de l'Exposition donne son avis sur les grandes orientations de l'Exposition qui lui seront soumises par le commissaire général. »

L'amendement n° 12, présenté par M. Georges Sarre, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Un conseil supérieur de l'Exposition composé de représentants du Parlement et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités choisies pour leurs compétences dans le domaine scientifique, culturel, artistique, économique ou social, est consulté par le commissaire général sur les grandes orientations de l'Exposition. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Jacques Toubon.** Les amendements n° 1 et 12 ont en effet un objet analogue. Ils tendent à faire figurer dans le corps de la loi le principe de la création d'un conseil supérieur de l'Exposition, que le Gouvernement avait retenu dans le premier avant-projet à abandonné pour des raisons juridiques, mais il annonce, dans l'exposé des motifs, qu'il le créera par voie réglementaire.

La commission de la production et des échanges et M. Masson considèrent que le prestige conféré par la loi donnerait plus d'autorité à ce conseil supérieur.

L'amendement n° 1 est plus précis en ce qui concerne la composition de cet organisme que celui de la commission, mais je suis tout à fait prêt, au nom de M. Masson, à me rallier à l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** La commission a manifesté le même souci que M. Masson. Elle a jugé utile de prévoir, dans le texte même de la loi, la création du conseil supérieur prévu par l'exposé des motifs. Elle a précisé sa composition ainsi que son rôle d'organe consultatif auprès du commissaire général pour la fixation des grandes orientations de l'Exposition.

Elle a cependant estimé qu'il n'appartenait pas au législateur de préciser la composition de cet organisme : c'est pourquoi elle n'a pas retenu l'amendement de M. Masson.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 1 et 12 ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Le Gouvernement préfère l'amendement n° 12 pour les raisons que vient d'indiquer M. le rapporteur et que le Conseil d'Etat avait d'ailleurs soulignées.

**M. le président.** Monsieur Toubon, retirez-vous l'amendement n° 1 ?

**M. Jacques Toubon.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial, dénommé établissement public pour l'Exposition universelle de 1989, et placé sous la tutelle du Premier ministre. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Compte tenu du fait que son texte ne comporte pas d'indications précises et parce que le Gouvernement ne veut pas prendre d'engagements, ce projet de loi a une portée relativement limitée si l'on exclut certaines dispositions que nous aurons l'occasion d'examiner ultérieurement et qui concernent les documents d'urbanisme ou les décisions relatives au sursis à statuer ou aux constructions temporaires.

La création de l'établissement public de l'Exposition universelle par la loi ne paraît pas évidente à tous les juristes et aux interprètes puristes de la Constitution. Certains peuvent, en effet, renâcler devant la non-spécificité de cet établissement public et considèrent qu'on aurait pu se passer d'une loi pour le créer.

En revanche, certaines dispositions dérogatoires au droit commun, en matière d'urbanisme notamment, relèvent nécessairement de la loi.

Nous estimons, quant à nous, qu'à partir du moment où l'Exposition universelle se fera et où les conditions pour qu'elle se tienne seront remplies, il est sans doute plus adroit politiquement de créer l'établissement public en question par la voie législative que par la voie réglementaire, même si la seconde solution est tout à fait possible juridiquement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Monsieur Toubon, votre remarque est tout à fait pertinente : il n'était pas nécessaire de recourir à la loi. Mais, nous avons suivi l'avis du Conseil d'Etat, qui a estimé que c'était souhaitable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Cet établissement participe à la préparation, à l'organisation, à la réalisation et à la gestion de l'Exposition universelle de 1989, dans le cadre des orientations fixées par le commissaire général.

« Il réalise toute étude et toute opération de construction en rapport avec son objet. »

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« Cet établissement a pour mission de préparer, d'organiser, de réaliser et de gérer l'Exposition universelle de 1989. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Le projet de loi donne nettement la prééminence au commissaire général sur l'établissement public. La hiérarchie des organes étant clairement établie, la notion restrictive de participation semble donc inutile et la commission a jugé préférable de lui substituer la terminologie classique de la mission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** M. le rapporteur vient de dire que le commissaire général aurait la prééminence sur l'établissement public. Je ne suis pas sûr que l'expression soit bonne.

En effet, le commissaire général a deux fonctions parallèles. Es qualité, il dispose de pouvoirs propres. Mais il est aussi l'exécutif du conseil d'administration de l'établissement public et, dans ce cas, il n'a pas la prééminence sur cet organisme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement n° 14 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 4 :

« Il procède aux études et effectue les opérations de construction en rapport avec sa mission. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé pour moitié au moins de représentants de l'Etat : ce conseil comprend en outre des représentants de la ville de Paris et de la région Ile-de-France ainsi que des collectivités territoriales de cette région.

« Le président du conseil d'administration est nommé par décret. »

M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 5 les dispositions suivantes :

« L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé :

« — de représentants de l'Etat pour moitié plus un de ses membres ;

« — de représentants de la ville de Paris et de la région Ile-de-France ainsi que de personnalités qualifiées. »

Sur cet amendement, MM. Jacques Brunhes, Asensi, Ducoloné, Jans, Mercieca, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Frelaut, Marchais, Montdargent, Nilès, Odru, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté deux sous-amendements, n° 32 et 33.

Le sous-amendement n° 32 est ainsi libellé :

« Après les mots : « -- de représentants de la ville de Paris », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 15 :

« ..., de la région Ile-de-France, des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, ainsi que des personnalités qualifiées parmi lesquelles des représentants d'autres collectivités territoriales concernées. »

Le sous-amendement n° 33 est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 15 par les mots : « parmi lesquelles des représentants d'autres collectivités territoriales concernées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'améliorer la rédaction des dispositions relatives à la composition du conseil d'administration. En effet, l'expression « au moins » laisse subsister un doute quant à la proportion des représentants de l'Etat présents au conseil d'administration. La commission a donc jugé utile de limiter le nombre des représentants de l'Etat à celui qui est strictement nécessaire pour assurer à ce dernier la prépondérance au sein de l'établissement public.

L'amendement prévoit par ailleurs explicitement la présence de personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration, comme c'est l'usage.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes, pour soutenir les sous-amendements n° 32 et 33.

**M. Jacques Brunhes.** Chacun aura remarqué que le sous-amendement n° 33 est un texte de repli dans l'hypothèse où les arguments avancés pour défendre le sous-amendement n° 32 ne seraient pas retenus.

L'article 5 du projet de loi prévoit, dans sa rédaction initiale, que le conseil d'administration de l'établissement public chargé de la réalisation de l'Exposition universelle serait composé de représentants de l'Etat, de représentants de la ville de Paris et de la région Ile-de-France ainsi que de représentants des collectivités territoriales de cette région.

Nous devons déjà regretter, dans la formulation de cet article, que les départements directement intéressés par l'Exposition universelle, ceux pour lesquels les conséquences de cet événement seront les plus directes, ne figurent pas en tant que tels, nominativement, au conseil d'administration de l'établissement public.

L'amendement n° 15 de la commission tendant à intégrer des « personnalités qualifiées » au conseil d'administration aggrave encore la situation initiale. Qui seront ces personnalités qualifiées ? Comment et sur quels critères elles seront désignées ? Ainsi si cet amendement était adopté, des personnalités qualifiées se substitueraient aux collectivités territoriales concernées. Ces dispositions ne peuvent nous agréer.

En vérité, monsieur le ministre, mes chers collègues, le succès de cette grande initiative ne saurait être assuré si sa préparation et sa tenue font l'impasse sur la mise en œuvre d'un grand processus de concertation à tous les niveaux.

Il s'agit, à notre avis, d'une dimension à part entière de l'Exposition universelle qui doit intégrer le reflet de la diversité sociale, politique et géographique de Paris et de sa région. Comment le conseil d'administration d'un établissement public, appelé à intervenir dans une grande partie de la région parisienne et dont les décisions influenceront sur le quotidien de millions de gens, pourrait-il se passer de l'avis donné en permanence par ceux qui représentent cette population dans toute sa diversité ?

Nous concevons la disposition proposée par nos sous-amendements n° 32 et 33 comme un minimum. S'ils n'étaient pas adoptés, nous ne pourrions voter l'amendement n° 15 de la commission, car ils résolvent ses contradictions.

Il serait pour nous inadmissible, je le répète, que les départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, ainsi que les principales communes concernées, ne soient pas associés au conseil d'administration de l'établissement public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Après avoir écouté notre collègue et contrairement à ce que nous avons voté en commission, je dois reconnaître que j'ai été convaincu par ses propos. C'est pourquoi, je suis, personnellement, favorable à l'adoption du sous-amendement n° 33.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Le texte du Gouvernement prévoit que le conseil d'administration comprend également des représentants des collectivités territoriales de cette région. La commission propose d'ajouter : « ainsi que des personnalités qualifiées ». Pour répondre à l'ensemble des préoccupations, je propose par voie de sous-amendement de substituer, dans l'amendement n° 15, aux mots : « et de la région d'Ile-de-France » les mots : « de la région d'Ile-de-France et des collectivités territoriales concernées ».

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je souhaiterais, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que vous définissiez ce qu'est « une collectivité locale concernée ».

Je prends un exemple. Supposons que l'Exposition se déroule sur les sites actuellement prévus qui sont, à l'exception d'une éventuelle utilisation de la Défense, tous localisés dans Paris *intra muros*, c'est-à-dire dans les limites communales de la capitale. Pour desservir, par exemple le site du treizième arrondissement, une voie est réalisée qui, empruntant le quai de la Gare, prend son départ à Ivry. Ivry est elle dans cette hypothèse une commune concernée au sens de l'amendement n° 15, sous-amendé comme il vient d'être proposé ?

**M. Parfait Jans.** Cela semble logique.

**M. Jacques Toubon.** Il est tout à fait clair que si vous acceptez cette proposition, vous sortez du cadre irréfragable, constitué d'un côté de la ville de Paris et de l'autre de la région, collectivité superposée et qui, notamment en matière de planification et de programmation d'équipements, a un rôle particulier de par la loi et peut désigner des représentants du conseil régional au conseil d'administration de l'établissement public chargé de l'Exposition. Chacune de ces deux représentations ne fait aucune contestation et n'est en aucune façon arbitraire.

Vous proposez d'ajouter des représentants « des collectivités territoriales concernées ».

**M. Louis Odru.** Les départements de la proche banlieue !

**M. Jacques Toubon.** Je prends donc l'exemple d'une commune limitrophe de Paris, sur laquelle passerait une voie d'accès.

Quel critère de choix retiendrez-vous, monsieur le ministre ?

Le groupe communiste proposait par exemple tout à l'heure trois départements limitrophes de Paris. Peut-on considérer que ces seuls départements sont susceptibles d'être concernés par les retombées de l'Exposition ?

**M. Jacques Brunhes.** On ne proposait pas que cela !

**M. Jacques Toubon.** Supposons que l'on soit conduit à compléter un certain nombre de dispositifs autoroutiers qui ne sont pas encore achevés actuellement. Eh bien, certains d'entre eux passent dans des départements qui ne sont pas les trois dont on vient de parler, et le nombre des communes concernées peut-être de trente ou quarante, qu'il s'agisse d'agglomérations grandes, petites, semi-rurales ou totalement urbaines. Comment allez-vous faire, à partir du moment où vous sortez du cadre incontestable, c'est-à-dire Paris, assiette de l'Exposition, et la région Ile-de-France qui est concernée par la programmation des équipements en raison de la loi de décentralisation et de celle portant sur les compétences, pour retenir certaines communes, certains départements, et pas d'autres ?

La formule consistant à faire représenter ces collectivités territoriales par l'intermédiaire du conseil régional me paraît indubitablement bien meilleure, d'autant plus que celui-ci est compétent en matière d'équipement, notamment pour les équipements structurants liés à la voirie et aux transports en commun.

**M. Louis Odru.** Et les départements ?

**M. Jacques Toubon.** La proposition de nos collègues communistes, que vous semblez avoir acceptée ainsi que M. le rapporteur, présente un risque de dérapage et d'arbitraire, et une difficulté considérable de choix en résultera pour le Gouvernement lors de la nomination des membres du conseil d'administration. Je comprends le souci de nos collègues communistes, mais cette proposition ne me semble pas efficace et elle est surtout susceptible de vous entraîner dans un système incontrôlable. Vous seriez conduit à instituer un conseil d'administration de cinquante personnes qui ne serait certainement pas un organe capable de travailler de façon valable.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Dans la mesure où la proposition du Gouvernement reprend en compte nos observations, nous retirons les sous-amendements n° 32 et n° 33.

**M. le président.** Les sous-amendements n° 32 et 33 sont retirés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 69 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 15, substituer aux mots : « et de la région d'Ile-de-France », les mots : « de la région d'Ile-de-France et des collectivités locales concernées ».

Ce sous-amendement a déjà été soutenu.

Je le mets aux voix.

**M. Jacques Toubon.** Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15, modifié par le sous-amendement n° 69.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Asensi, Ducoloné, Jans, Mercieca, Mme Frayssé-Cazalis, MM. Frelaut, Marchais, Montdargent, Nilès, Odru, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 34 ainsi libellé :

« Après les mots : « en outre », rédiger ainsi la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 5 : « des représentants de la ville de Paris, de la région Ile-de-France, des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis ainsi que de personnalités qualifiées parmi lesquelles notamment des représentants d'autres collectivités territoriales concernées ».

Cet amendement est devenu sans objet.

**M. Rigaud** a présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « de cette région », les mots : « concernées par l'opération ».

La parole est à M. Rigaud.

**M. Jean Rigaud.** Il est bien évident que cet amendement est devenu aussi sans objet. Je souhaitais simplement que le conseil d'administration de l'établissement public puisse éventuellement être ouvert à d'autres départements.

**M. le président.** L'amendement n° 41 n'a plus d'objet.

MM. Weisenhorn, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 59 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 5 par les mots : « et des associations du cadre de vie et de l'environnement ».

La parole est à M. Marcus, pour soutenir cet amendement.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Cette Exposition universelle entraînera de grandes transformations dans le site parisien, et si certaines seront heureuses, d'autres le seront certainement moins. Une telle réalisation ne saurait être neutre sur le plan de l'environnement. Dès lors, pourquoi ne pas associer au conseil d'administration de l'établissement public les associations se préoccupant du cadre de vie et de l'environnement ? C'est vraiment un domaine où leur action et leurs opinions peuvent être particulièrement utiles à prendre en compte.

La présence d'au moins un représentant de ces associations spécialisées me paraît indispensable face aux effets, positifs ou négatifs, que risque de subir l'environnement des Parisiens.

Il paraît sans doute nécessaire de faire figurer ces associations, par ailleurs, dans la composition du conseil supérieur que le Gouvernement instituera par décret.

Dans une opération aussi importante que l'Exposition universelle et à un moment où on entend se préoccuper de la défense du cadre de vie, les associations de défense de l'environnement ont vraiment leur mot à dire.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** L'établissement public est essentiellement un organe de gestion. Le nombre de ses membres doit donc être limité. Les associations de défense du cadre

de vie et de l'environnement pourront être représentées au sein de la catégorie des personnalités qualifiées introduites par l'amendement n° 15 de la commission.

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. Georges Sarre, rapporteur.** La commission de la production et des échanges a donc donné un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Je comprends fort bien la préoccupation de M. Marcus et je l'assure que ces associations seront représentées au conseil supérieur de l'Exposition et au conseil d'administration au titre des personnalités qualifiées.

Compte tenu de ces précisions, je souhaite que M. Marcus retire son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** A la suite des déclarations de M. le ministre, nous pouvons en effet retirer cet amendement.

Je constate néanmoins cette propension regrettable à refuser de faire figurer dans le texte de loi des précisions qui apporteraient des garanties supplémentaires. Mais je ne mets pas du tout en doute votre parole, monsieur le ministre, et je retire l'amendement n° 59.

**M. le président.** L'amendement n° 59 est retiré.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration de l'établissement public établit trimestriellement un compte d'emploi des crédits mis à la disposition de cet établissement. Ce compte, accompagné d'un rapport justificatif, est adressé sans délai au Premier ministre et déposé sur le bureau des assemblées parlementaires. »

La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** La commission des lois a examiné cet amendement n° 45 après avoir longuement discuté de l'amendement n° 60 de M. Toubon qui s'insérerait après l'article 6. Je crois donc qu'il n'est pas inutile d'évoquer dès maintenant l'amendement de M. Toubon pour éclaircir complètement l'Assemblée.

Nous sommes partis du principe que l'Exposition universelle est un événement exceptionnel et que si la structure mise en place est certes celle d'un établissement public avec un conseil d'administration, un président, un commissaire général, un contrôleur d'Etat chargé de vérifier les comptes, il fallait néanmoins, compte tenu de la rapidité d'exécution des différents investissements et équipements qui seront réalisés avant 1989, assurer un suivi régulier à la fois par les services du Premier ministre et par les deux assemblées, Assemblée nationale et Sénat.

Nous avons donc proposé qu'incombe au conseil d'administration une tâche supplémentaire à celle qu'il remplit normalement, à savoir l'établissement d'un compte d'emploi des crédits mis à la disposition de cet établissement, chaque trimestre.

Mais l'amendement n° 45 précise, en outre, que ce compte, accompagné d'un rapport justificatif, est adressé sans délai au Premier ministre et déposé sur le bureau des deux assemblées parlementaires. L'Assemblée nationale aura ainsi la possibilité de suivre l'évolution de ces différents équipements, de voir dans quel état ils se situent à chaque stade de leur réalisation, et d'assurer ainsi une transparence complète des comptes qui permettront la réalisation de l'Exposition universelle de 1989.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Je m'associe aux propos de notre collègue, M. Raymond Forni.

Cet amendement, en effet, permet d'assurer la transparence financière de l'action de l'établissement public et le contrôle du Premier ministre et des assemblées parlementaires. Il est entiè-

rement justifié par l'importance de l'opération et le montant des crédits en cause. Nous avons voulu et souhaité la transparence à tous les moments.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Comme M. le président Forni, je pense que les amendements n° 45 et 60 répondent à la même intention, laquelle me paraît tout à fait légitime.

Je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement n° 45 tout en émettant quelques réserves pour qu'il soit affiné. En effet, je rappelle que l'établissement public est sous la tutelle du Premier ministre. C'est donc lui, par la force des choses, qui remettra ce rapport financier au Parlement, comme il est normal, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure.

Quant à la production trimestrielle des comptes, je me permets de rappeler aux administrateurs locaux qui siègent sur ces bancs, que s'il fallait qu'un maire remit chaque trimestre tous ses comptes, il aurait quelques difficultés. Dès lors, une remise de comptes trimestrielle est une obligation bien lourde, les comptes étant généralement établis une fois l'an. Il conviendra d'affiner plus tard la rédaction, sans nous perdre aujourd'hui dans les détails. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée, tout en approuvant l'esprit de ces deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jacques Toubon.** Avec votre autorisation, monsieur le président, je m'exprimerai par avance sur l'amendement n° 60 qui, bien qu'il vienne après l'article 6, n'est pas sans intérêt à ce point du débat. Il peut faire, en quelque sorte, l'objet d'une discussion commune.

En présentant cet amendement, notre souci a été, comme constamment depuis le début de cette discussion — même si nous n'avons pas été suivis —, de faire en sorte que les moyens financiers de réalisation de l'Exposition, si elle se fait, soient en œuvre, contrôlés.

Nous avons pensé qu'une commission permanente de contrôle, composée à la fois de hauts magistrats de la Cour des comptes ou du Conseil d'Etat, et d'une délégation parlementaire, serait probablement la meilleure formule pour assurer ce contrôle, à charge pour elle de rendre compte et d'en publier les résultats. Elle serait, nous semble-t-il, l'instrument le plus efficace de la transparence.

Cela fait, la commission des lois a adopté un amendement qui me paraît satisfaisant à la condition — si vous me permettez de le dire, monsieur le ministre — que les suggestions que vous venez de formuler ne soient pas retenues : d'une part, je pense que dans cette affaire, grande affaire nationale s'il en est, il est bon que le Parlement puisse être saisi directement, et la loi nous autorise, quelle que soit la tutelle que le Premier ministre exerce sur l'établissement public, d'en disposer ainsi ; d'autre part, en ce qui concerne le délai, un précédent existe : lors de la construction du centre Georges-Pompidou, une mission permanente de l'inspection des finances avait été instituée. Elle devait remettre un rapport mensuel de l'utilisation des crédits. Que je sache, il en va de même à propos de l'E.P.A.D., établissement d'aménagement de La Défense. Une périodicité trimestrielle me paraît donc tout à fait praticable. J'ajoute que dans les deux ou trois dernières années de la préparation de l'Exposition, disons entre 1987 et 1989, ce sera à ce rythme que les choses vont se passer, et non pas par semestre ou par année.

Je suis donc tout prêt à me rallier à l'amendement n° 45 de la commission, mais à condition que le caractère opérationnel de cet amendement ne soit pas édulcoré par les suggestions que vous avez faites, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Forni, président de la commission des lois.

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois.** Je suis tout prêt à approuver les explications de M. Toubon.

Je pense en effet, monsieur le ministre, que compte tenu du caractère spécifique de ces opérations et du délai dans lequel elles sont enfermées, la présentation trimestrielle des comptes est une bonne chose. Je souhaite que l'Assemblée vote cet amendement en toute connaissance de cause, sans arrière-pensée aucune et notamment pas avec celle d'edulcorer le texte à l'occasion des navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Pour ce qui concerne la présentation ou le dépôt du rapport devant les assemblées, une formule reste à trouver. Nous pourrions considérer que la rédaction proposée répond à votre pré-



occupation, monsieur Toubon, sous réserve que nous indiquions d'une manière extrêmement claire que le rapport est adressé au Premier ministre, qui le dépose sur le bureau des assemblées parlementaires.

**M. Jacques Toubon.** Il suffit de rectifier l'amendement !

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois.** Il suffit en effet de le rectifier de manière que les choses soient conformes au vœu exprimé par M. le ministre.

**M. le président.** Nous ne sommes pas en commission, mais en séance publique, mes chers collègues.

**M. Jacques Toubon.** Mais M. Forni a le droit de rectifier un amendement !

**M. le président.** Oui, mais on passe son temps, cette nuit, à rectifier des amendements !

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois.** De la discussion jaillit la lumière, monsieur le président !

**M. le président.** Voulez-vous donner lecture de votre amendement rectifié, monsieur Forni ?

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois.** Volontiers, monsieur le président. Il conviendrait de lire ainsi la seconde phrase de l'amendement n° 45 : « Ce compte, accompagné d'un rapport justificatif, est adressé sans délai au Premier ministre qui le dépose sur le bureau des assemblées parlementaires ».

**M. Guy Bêche.** C'était simple !

**M. le président.** Vous pouvez garder vos commentaires pour vous, monsieur Bêche ! (Rires.)

Il est dommage que le médecin de l'Assemblée soit parti car je lui aurais demandé un bulletin d'infirmerie !

Je mets aux voix l'amendement n° 45 ainsi rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Le commissaire général prépare et exécute les discussions du conseil d'administration. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Le commissaire général prépare les délibérations du conseil d'administration. Il en exécute les décisions. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 6.

#### Après l'article 6.

**M. le président.** M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découlent de la présente loi seront fixées par des lois de finances. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** La commission a jugé opportun de rappeler ce principe qui découle des dispositions de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** C'est ce qui était souhaité par tout le monde tout à l'heure.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Vous faisiez tout à l'heure appel, monsieur le président, au concours d'un médecin. Sans être moi-même un homme de l'art, je me permettrai de dire que cet amendement est vraiment un amendement placebo ! (Rires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Weisenhorn, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Une commission permanente de contrôle est créée auprès de l'établissement public. Elle est chargée de suivre l'utilisation des crédits mis à la disposition de l'établissement public et d'établir un rapport trimestriel de contrôle qui est adressé au Premier ministre.

« La composition et les règles de fonctionnement de la commission sont fixées par décret. »

Il semble que votre amendement tombe, monsieur Toubon ?...

**M. Jacques Toubon.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 60 est devenu sans objet.

#### Article 7.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7 :

#### TITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

« Art. 7. — Un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle fixe le périmètre de l'Exposition ; il détermine notamment, à l'intérieur de ce périmètre, le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte, ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites.

« Le plan directeur d'aménagement des sites est préparé par le commissaire général avec la participation de la ville de Paris et, si le périmètre de l'Exposition s'étend au-delà des limites territoriales de la ville de Paris, avec la participation des autres communes sur le territoire desquelles l'Exposition sera implantée.

« Il est approuvé par l'autorité administrative après avis du conseil de Paris et, le cas échéant, des conseils municipaux des autres communes d'implantation. Ces avis sont réputés donnés s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de plan.

« En cas d'avis défavorable d'un conseil municipal, le plan directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Le plan directeur approuvé est tenu à la disposition du public. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Les articles 7 et 8 sont deux des dispositifs essentiels de ce texte puisque l'article 7 prévoit l'établissement d'un plan directeur d'aménagement des sites, et l'article 8, un plan directeur régional des aménagements et des équipements de l'Exposition.

Je ferai deux remarques à cet égard.

Premièrement, il est bon que le Gouvernement ait proposé la constitution de deux documents distincts. C'est une excellente proposition que d'avoir prévu, à côté du plan directeur régional, un plan proprement dit des sites.

Deuxièmement, la procédure d'établissement de ces documents, tant pour l'article 7 (plan des sites) que pour l'article 8 (plan directeur régional) nous paraît bonne, notamment parce qu'elle fait appel de la manière la plus expresse à l'avis des assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées.

Quant au caractère trop bref des délais, nous aurons l'occasion tout à l'heure de défendre un amendement sur ce point.

Cela étant, l'articulation des articles 7 et 8 nous paraît être un des points positifs du dispositif de ce texte, quel que soit, par ailleurs, le contexte dans lequel il intervient et dont nous avons beaucoup discuté ce soir.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 52 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 7, après les mots : « après avis », insérer le mot : « conforme ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement correspond aux engagements qu'a pris verbalement tout à l'heure M. le ministre.

En effet, après que j'ai soulevé l'exception d'irrecevabilité de ce texte, M. le ministre a déclaré que rien ne serait fait sans l'accord de la ville de Paris. Je lui ai répondu que ou bien il maintenait son point de vue — et alors nous étions tout à fait d'accord — que ou bien il ne le maintenait pas, mais alors il aurait deux langages : un au moment de la discussion de cette exception d'irrecevabilité, un autre lors de l'examen des articles.

Donc, si vous ne voulez pas que l'autorité administrative et l'autorité politique imposent leur point de vue aux collectivités locales en exerçant une sorte d'impérialisme étatique, vous devez accepter le principe d'un avis conforme du Conseil de Paris.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** L'amendement n° 52 n'est pas aussi simple que semble le faire croire M. Gantier. En effet, il pourrait avoir pour objet d'empêcher l'autorité qui aura à approuver le plan directeur de passer outre à l'avis des collectivités locales. Or, le projet de loi prévoit que, dans l'hypothèse d'un avis défavorable, le plan sera approuvé par un décret en Conseil d'Etat. Cette procédure garantit par conséquent une réelle participation des collectivités locales, tout en assurant que le plan directeur pourra être un jour approuvé, ce qui est conforme à l'intérêt général.

C'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** L'avis du Gouvernement est analogue à celui que vient d'émettre M. le rapporteur.

Mais je ne voudrais pas laisser M. Gantier dans l'incertitude sur ma pensée. Cet après-midi, ou je me suis mal exprimé, ou il m'a mal compris, mais je crois que c'est la seconde version qui est la bonne ! J'ai dit clairement que l'Exposition ne se ferait pas s'il n'y avait pas un accord minimal de la ville de Paris, mais je n'ai pas dit que pour chaque acte la ville de Paris devrait donner un avis conforme, ce qui serait un droit exorbitant.

Je vous rappelle qu'il s'agit de projets d'intérêt national, qui ont été clairement définis, qui existent pour les autres villes, et je ne vois pas pourquoi Paris ferait exception. Ou alors, c'est le blocage permanent. Dans six ans, nous n'aurons pas terminé et vous nous le reprocherez.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Sur le plan politique, je comprends les motivations de mon collègue Gilbert Gantier qui essaie de traduire ce qu'a dit le Gouvernement tout au long de cette soirée mais, sur le fond, je pense que les dispositions du projet sont satisfaisantes. En effet, si l'on se réfère à la pratique, au rapport de M. Sarre, à l'exposé des motifs et au droit commun concernant les modifications des documents d'urbanisme, la préparation du plan directeur d'aménagement des sites, comme celle du plan directeur régional que nous examinerons à l'article 8, se fera certainement par une sorte de travail en commun entre les collectivités locales et l'établissement public. De plus, un avis défavorable de l'assemblée délibérante de la collectivité locale imposera que la décision d'approbation soit prise par un décret en Conseil d'Etat, procédure qui correspond tout à fait à la fois au droit commun et aux nécessités de cette opération.

Encore une fois, je me place là du point de vue des promoteurs du texte, mais, après tout, nous faisons la loi non du point de vue de l'opposition ou de la majorité, mais du point de vue de l'intérêt national et je pense donc que l'on pourrait faire l'économie de la proposition de M. Gantier.

**M. le président.** Monsieur Gantier, devant de tels arguments, retirez-vous votre amendement ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 52 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 7, après les mots : « du conseil de Paris », insérer les mots : « , du conseil régional ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je le retire également.

**M. le président.** L'amendement n° 53 est retiré.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 7, substituer au mot : « donnés », le mot : « favorables ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Je vais essayer d'être fidèle à ce précepte d'économie et d'exposer brièvement cet amendement.

C'est tout simple. On réclame l'avis d'un certain nombre d'assemblées délibérantes et l'on prévoit qu'à défaut d'avoir rendu cet avis dans les deux mois, un avis implicite sera émis.

Ensuite, on dit : si un avis défavorable est émis, on change de procédure. Il faut donc prévoir comment qualifier cet avis implicite et, suivant la règle traditionnelle, je propose que nous inscrivions dans la loi que si un conseil municipal ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois, son avis est réputé favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit d'une précision utile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement est adopté).

**M. le président.** MM. Weisenhorn, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « deux mois », les mots : « trois mois ».

La parole est à M. Marcus, pour soutenir cet amendement.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Cet amendement se justifie pour trois raisons.

La première, c'est que les problèmes posés par l'Exposition universelle sont d'une complexité et d'une importance qui justifient un examen détaillé de la part des organismes délibérants des collectivités locales concernées. Le délai de deux mois est manifestement trop court.

La deuxième raison, encore plus importante, c'est que vous semblez oublier la loi dite « P. L. M. », que nous a imposée la majorité de cette assemblée, ce qui ne lui a d'ailleurs pas beaucoup réussi. Mais cette loi existe, et nous nous entendons la respecter. Elle prévoit la consultation des conseils d'arrondissement. Or, un certain nombre d'arrondissements vont être concernés par diverses implantations et les délais de consultation sont assez longs : la loi « P. L. M. » n'accélère pas les procédures !

La troisième raison, c'est que le délai de trois mois est le plus généralement employé pour la mise en œuvre des diverses procédures prévues par le code de l'urbanisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Le délai de deux mois n'est pas trop court, si l'on veut bien tenir compte du fait que les communes concernées, dont la ville de Paris, seront directement et pleinement associées à l'élaboration du plan d'aménagement des sites.

Par ailleurs, il ne me semble pas évident que la loi P. L. M., comme on dit — la loi relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et des établissements publics de coopération intercommunale — rende obligatoire la consultation des conseils d'arrondissement.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Vous voulez leur retirer ces pouvoirs !

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Laissez-moi poursuivre.

En effet, aux termes du projet, ceux-ci sont consultés sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de l'arrondissement.

L'avis qu'aura à formuler le conseil de Paris ne me semble pas entrer particulièrement dans cette catégorie.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Et le xv<sup>e</sup> arrondissement ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** J'ajoute que dans l'hypothèse où vous souhaiteriez consulter les conseils d'arrondissement du xii<sup>e</sup>, du xiii<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup>, le délai des deux mois est suffisant, ainsi que le montre la pratique.

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Vraiment, je suis très surpris des propos de M. Sarre : s'il est un domaine dans lequel la consultation des conseils d'arrondissement s'impose, c'est bien celui-là ! L'implantation sur les terrains des usines Citroën concerne bien le xv<sup>e</sup> arrondissement, comme l'implantation sur les anciens entrepôts de Bercy intéresse le xii<sup>e</sup> ! Et sur des affaires aussi importantes, vous qui nous avez rebattu les oreilles avec cette loi « P. L. M. » qui rapprocherait les centres de décision de la population, vous ne consulteriez pas le conseil d'arrondissement ?

Même si la ville de Paris est associée à l'élaboration des plans, il faut bien que ses services les étudiant en détail et transmette leur avis dans les délais. Or ces délais, c'est bien vous qui les avez fixés.

Vous avez pu constater qu'au cours de la discussion de cette loi « P. L. M. », nos interventions étaient positives. Nous ne cherchons pas davantage aujourd'hui à paralyser les travaux de l'Assemblée. C'est pourquoi demander cette prolongation d'un mois ne me paraît pas anormal.

Ce qui me semble stupéfiant, en revanche, ce sont vos propos, monsieur Sarre, car vous donnez l'impression de croire que les conseils d'arrondissement ne sont pas intéressés par ce genre de problèmes. Ainsi, ils ne le seraient que par le déplacement des sanisettes ? Cela n'est pas sérieux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 2 ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Le Gouvernement avait prévu deux mois parce que c'était le délai appliqué dans l'ancienne législation pour la consultation des conseils municipaux sur les anciens S. D. A. U.

Cela dit, compte tenu des observations présentées, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais que le Gouvernement nous donne son interprétation des dispositions de la loi portant statut de Paris. Pour ma part, je pense que la non-consultation du conseil d'un arrondissement où se déroulera l'Exposition serait un cas d'annulation des décisions prises, si telle ou telle personne intéressée portait le plan des sites devant la juridiction administrative.

Je vous encourage donc vivement, monsieur le ministre, à adopter le délai de trois mois, qui est de droit commun, plutôt que celui de deux mois, jadis appliqué pour l'établissement des S. D. A. U.

La loi prévoit un délai minimum de quinze jours pour consulter les conseils d'arrondissement, mais en réalité, pour assurer la transmission du conseil de Paris au conseil d'arrondissement et le retour, il faut compter au moins un mois.

Quant à la déclaration du rapporteur, elle n'est vraiment pas raisonnable et j'espère qu'il a fait un lapsus. Il est impératif de consulter les conseils d'arrondissement en l'occurrence, et ce pas le faire serait certainement un cas d'annulation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Un dernier mot qui, je l'espère, monsieur Toubon, sera le mot de la fin !

Les conseils d'arrondissement peuvent très bien travailler le soir et même une partie de la nuit. Lors de la dernière réunion du conseil du XIII<sup>e</sup>, vous avez présenté tout votre programme, qui ne comprenait pas moins de 56 propositions, et nous avons même examiné une partie du programme de la gauche. Vous voyez qu'en une soirée, on peut faire bien des choses.

**M. Jacques Toubon.** Nous avons siégé huit heures et demie et d'aucuns, ici présents, étaient plus fatigués que moi !

**M. Georges Sarre.** C'est bien ce que je voulais vous faire dire ! Un conseil d'arrondissement n'a donc pas besoin de semaines et de semaines pour émettre un avis.

Cela dit, pour contribuer positivement à nos travaux et pour que règne une bonne harmonie, je suggère que l'Assemblée accepte le délai de trois mois.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** En regardant de près la loi « P. L. M. », monsieur Toubon, je ne vois aucun cas dans lequel un conseil d'arrondissement devrait impérativement donner un avis sur un texte à propos duquel le conseil de Paris émet lui-même un simple avis. Le conseil de Paris n'est jamais tenu de consulter un conseil d'arrondissement sur un avis qu'il va donner. Il n'est tenu de le faire que sur des projets de délibération limitativement énumérés par la loi. Nous avons suffisamment discuté ce point lors de l'examen de la loi « P. L. M. » pour ne pas y revenir.

Vous ne pouvez donc pas prétendre qu'on encourrait l'annulation de la décision portant plan directeur d'aménagement des sites si elle n'était pas soumise aux conseils d'arrondissement concernés, et l'Assemblée peut être rassurée quant aux conséquences de son vote, quel qu'il soit.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je regrette que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ne soit pas présent, mais je pense que son collègue de l'urbanisme et du logement est tout à fait capable, notamment en sa qualité de maire d'une grande collectivité locale, de ressentir les propos que je vais tenir.

On nous a expliqué pendant des semaines et des semaines que la loi relative au statut de Paris, Marseille et Lyon avait pour but de rapprocher l'administration des habitants, de permettre une meilleure expression de la population sur les petits espaces verts de moins d'un hectare ou le règlement des crèches. Or, voilà qu'on installe dans les XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> arrondissements des équipements de 9 ou 10 milliards de francs, qu'on y prévoit des constructions qui impliqueront des millions de mètres cubes de terrassement...

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas de cela qu'il est question !

**M. Jacques Toubon.** ... et on nous annonce que le conseil d'arrondissement n'aurait rien à dire !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Personne n'a rien prétendu de tel ! Gardons un ton courtois !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Richard, je veux bien qu'on fasse du droit...

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Vous en avez fait à l'instant !

**M. Jacques Toubon.** En tant que rapporteur pour avis et membre d'une haute assemblée juridictionnelle, vous êtes peut-être plus compétent que moi. Mais, quand même, nous sommes à l'Assemblée nationale et, jusqu'à preuve du contraire, nous faisons un tout petit peu de politique. Alors, quand on m'explique que les conseils d'arrondissement doivent se réunir pour décider de ce qu'on fait sur les trottoirs mais qu'ils ne doivent pas être consultés sur l'utilisation des milliards d'investissements réalisés sur leur territoire à l'occasion de l'Exposition universelle...

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Personne n'a dit cela et vous le savez très bien ! J'ai simplement démontré que ce n'était pas un cas d'annulation !

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Vous nous faites un procès d'intention, monsieur Toubon !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Vous nous faites une fausse colère !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je veux bien, messieurs les rapporteurs, que vous nous donniez toutes les leçons juridiques qu'il vous plaira et je suis prêt à en tenir compte mais, sur le plan politique, il nous est quand même difficile d'avaler les propos que vous tenez ce soir après tout le cinéma que vous nous avez fait !

**M. Philippe Bassinet.** Qui fait du cinéma ce soir ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Après l'interpellation directe de M. Toubon, je suis obligé de lui répondre. En droit pur, M. le rapporteur pour avis a raison, mais si j'étais maire d'une des grandes villes, je consulterais les conseils d'arrondissement.

**M. Jacques Toubon.** Jugement de Salomon !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Bien sûr, mais sans délai !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 7. »

Cet amendement est devenu sans objet.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 18, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 7, après les mots : « conseil municipal », insérer les mots : « ou du conseil de Paris ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement rédactionnel a pour objet de tirer les conséquences de la spécificité du conseil de Paris par rapport aux autres conseils municipaux, spécificité qui a été établie par la loi du 31 décembre 1975 et par celle du 31 décembre 1982.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Weisenhorn, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 7 par les mots : « après avis de la commission des sites compétente ».

La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Le plan directeur d'aménagement des sites détermine notamment des mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites. C'est-à-dire qu'il peut ignorer les dispositions protectrices des lois du 31 décembre 1913 concernant les monuments historiques et du 2 mai 1930 concernant les sites.

Sans vouloir alourdir les procédures, il nous paraît indispensable qu'au moins dans le cas où le conseil municipal émet un avis défavorable, la commission des sites soit appelée à formuler un avis.

Cet amendement apporte une garantie. Il procède du même esprit que celui que nous avons présenté pour faire siéger un représentant des associations de défense de l'urbanisme au sein du conseil d'administration de l'établissement public. Il s'agit de préserver le cadre de vie et j'espère que, dans un esprit de bonne compréhension réciproque, pour que cette Exposition universelle soit un succès, le Gouvernement et la commission accepteront cette proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Je rappelle que le plan directeur d'aménagement des sites devra comprendre des mesures de protection des sites.

Il est clair par ailleurs que les règles de protection traditionnelles des sites ne pourront pas s'appliquer, sauf à remettre en question le principe de l'Exposition.

L'avis de la commission des sites ne pourrait donc qu'être inadéquat, voire inutilement conservateur.

C'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Le Gouvernement rappelle que la commission des sites n'est saisie d'aucun plan d'urbanisme.

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Le rapporteur considère que la commission des sites joue un rôle conservateur. J'en prends acte et je maintiens l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Monsieur Marcus, vous nous donnez une interprétation toute personnelle du propos législatif de M. Sarre.

Vous comprendrez sans doute que le réaménagement complet de sites qui couvrent des dizaines d'hectares ne peut pas être traité par un organisme dont la fonction habituelle est de vérifier les permis de construire individuels. Si la commission des sites a pour rôle de conserver l'état des sites par rapport à un projet de construction isolée, elle ne peut, en aucun cas, et depuis qu'elle existe, depuis la loi de 1930, jouer un rôle d'appréciation globale sur un projet qui a précisément pour but de changer le paysage urbain.

C'est par une confusion sur le rôle de cette commission, qui n'est pas un conseil architectural, que vous avez soutenu cet amendement. Si, en 1937, on lui avait soumis le projet d'aménagement du Trocadéro, elle aurait seulement pu, soit pousser des cris d'orfraie, mais avec distinction (sourires) soit, plus logiquement, se déclarer incompétente.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 61.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1507, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les mises en œuvre du plan de restructuration industrielle des groupes sidérurgiques nationalisés Sacilor et Usinor.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1508, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Claude Cassaing un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1509 et distribué.



— 5 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1510, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention pour la formalisation militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (ensemble un échange de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1511, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1512, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Markolsheim et Sasbach (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1513, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1514, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE ADOPTE PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique adopté par le Sénat, relatif à la représentation au Sénat des Français établis hors de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1505, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1506, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1452 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 (rapport n° 1485 de M. Luc Tinseau, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A vingt-et-une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 19 mai 1983, à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

**Errata**

*au compte rendu intégral.*

1<sup>o</sup> De la première séance du 11 mai 1983 :

**PRESTATIONS DE VIEILLESSE**

Page 1016, 2<sup>e</sup> colonne, article 7, 1<sup>er</sup> alinéa :

**Au lieu de :**

« ... sous réserve obstacle à l'exercice des activités suivantes : »,

**Lire ainsi la fin de cet alinéa :**

« ... sous réserve des modifications suivantes : ».

2<sup>o</sup> De la deuxième séance du 11 mai 1983 :

**STATUT DES AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES**

a) Page 1051, 1<sup>re</sup> colonne, amendement n° 94 :

**Au lieu de :**

« ... rendues nécessaires pour la poursuite de l'urbanisation... ».

**Lire :**

« ... rendues nécessaires par la poursuite de l'urbanisation... » ;

b) Page 1058, 1<sup>re</sup> colonne, amendement n° 103 :

**Au lieu de :**

« ... et du conseil général concernés tel que défini aux articles 1<sup>er</sup> ter et 2. »,

**Lire ainsi la fin de cet amendement :**

« ... et du conseil régional concernés tel que défini aux articles 1<sup>er</sup> ter et 2. » ;

c) Page 1063, 1<sup>re</sup> colonne, article 18, 1<sup>er</sup> alinéa :

**Au lieu de :**

« ... et à l'article B septies du code général des impôts. »,

**Lire ainsi la fin de cet alinéa :**

« ... et à l'article 1636 B septies du code général des impôts. » ;

d) Page 1070, 1<sup>re</sup> colonne, article 31, 1<sup>er</sup> alinéa :

**Au lieu de la référence :** « L. 225-1 »,

**Lire la référence :** « L. 255-1 ».

3<sup>o</sup> De la 2<sup>e</sup> séance du 16 mai 1983 :

**Modification de l'ordre du jour prioritaire.**

Il résulte d'une lettre de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en date du 18 mai 1983, que le Gouvernement retire de l'ordre du jour du vendredi 20 mai la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux sociétés d'économie mixte locales.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 18 Mai 1983.

## SCRUTIN (N° 463)

Sur l'amendement n° 63 de M. Weisenhorn après l'article premier du projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 (un projet de loi de programmation financière fixant le montant des dépenses prévues à la réalisation de l'Exposition sera déposé avant le 31 décembre 1983).

Nombre des votants .....	488
Nombre des suffrages exprimés .....	488
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption .....	160
Contre .....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM		
Alphandery.	Fillon François).	Maujujan du Gasset.
Andre	Fontaine	Mayoud
Ansquer	Fossé (Roger).	Médecin.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier	Mehaignerie.
Aubert (François d')	Foyer	Mesmin.
Audinet	Fredere-Dupont.	Messmer
Bachelet	Fuchs	Mestre.
Barnier	Galley (Robert).	Micaux.
Barre	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Barrot.	Gascher	Miossec.
Bas Pierre)	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Baudouin	Gaudin.	Mme Moreau
Baumei	Geng (Francis).	(Louise).
Bayard	Gengenwin.	Narquiz
Begault.	Gissinger	Noli
Benouville (de)	Goasduff	Nungesser.
Bergelin	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bigeard	Godfrain (Jacques).	Perbet
Birraux	Gorse.	Péricard.
Blanc (Jacques).	Goutet	Pernin
Bunnet (Christian)	Grussenmeyer	Perrut.
Bourg-Broc	Guichard	Petit (Camille).
Bouvard	Haby (Charles).	Peyreffitte.
Branger	Haby (René).	Pinie
Brial (Benjamin).	Hamel.	Pons.
Briane (Jean).	Hamelin.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Proriot.
Caro.	(Florence d').	Raynal.
Cavaille.	Harcourt	Richard (Lucian).
Chaban-Delmas.	(François d').	Rigaud.
Charlé.	Mme Hauteclouqua	Rocca Serra (de).
Charles.	(de).	Rossinot.
Chasseguet.	Hunnault	Royer.
Chirac	Inchauspé.	Sablé
Clément	Julla (Didier).	Salmon
Cointat.	Juventin.	Santonl.
Cornette.	Kasperleit	Sautier.
Corréza.	Koehl	Séguin.
Cousté.	Krieg.	Seiflinger.
Couve de Murville.	Labbé	Serghersert.
Daillet.	La Combe (René).	Soisson
Dassault.	Lafleur	Sprauer.
Debré	Lancien	Stasi
Delastre.	Lauriol.	Stirn
Delfosse.	Léotard	Tibert.
Deniau.	Lestas	Toubon
Deprez.	Ligot	Tranchant.
Desanlis.	Lipkowsk (de).	Valleix.
Dominati.	Madelin (Alain)	Vivien (Robert.
Doussat	Marcellin	André).
Durand (Adrien)	Marcus	Vuillaume.
Durr	Maretta	Wagner
Eadra.	Masson (Jean-Louis)	Weisenhorn.
Falala	Matheiu (Gilbert)	Wolff (Claude).
Fèvre	Mauger	Zeller

## Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Charpentier.	Giovannelli.
Alaize.	Charzat.	Mme Gœurtot
Alfonsi.	Chaubard.	Gourmelon
Anciant.	Chauveau	Gouz (Christian).
Ansart.	Chénard.	Gouze (Hubert).
Asensl.	Chevallier	Gouzes (Gérard).
Aumont.	Chomat (Paul).	Grezar.
Badet	Cboust (Didier)	Guidonl.
Baillgand.	Coffineau	Guyard
Bally	Colin (Georges).	Haesebroeck.
Balmigère.	Colomb (Gérard).	Hage
Bapt (Gérard).	Colonna	Mme Halmi
Bardin	Combastell.	Hauteœur.
Barthe.	Mme Commergnat	Hermier
Bartolone.	Couillet	Mme Horvath.
Bassinot.	Couqueberg.	Hory
Bateux	Darinot.	Houteer
Battist	Dassonville.	Huguet
Baylet	Defontaine.	Huyghues
Bayou.	Denoux	des Etages
Beaufils.	Delanoë.	Ibanes
Beaufort.	Delehedde	Istace
Bêche	Dellise.	Mme Jacq (Maria).
Becq	Denvers.	Mme Jacquaint.
Bédoussac.	Derosier.	Jagoret
ucix (Roland).	Deschaux-Beaume.	Jalton
Bellon (André).	Desgranges.	Jana
Belorgey	Dessain.	Jarosz
Beltrame.	Destrade.	Join
Benedetti.	Dhaille.	Josepha.
Benetiere	Dollo	Jospin.
Bérégovoy (Michel).	Douyère	Josaelln.
Bernard (Jean).	Drouin	Jourden.
Bernard (Pi. )	Dubedout.	Journet.
Bernard (Roland)	Ducoloné.	Joxa
Berson (Michel).	Dumas (Roland).	Julien.
Bertille	Dumont (Jean-Louis)	Kuchelds.
Besson (Louis)	Duplet.	Labezés
Billiardon.	Duprat	Laborda.
Billon (Alain)	Mme Dupuy.	Lacombe (Jean).
Bladt (Paul).	Duraffour.	Lagorce (Pierre).
Bockel (Jean-Marie)	Durbec.	Laigne.
Bocquet (Alain).	Durieux (Jean-Paul)	Lajolbie.
Bols	Duroméa.	Lambert.
Bonnemaison.	Duroure.	Lareng (Louis).
Bonnet (Alain)	Durupt.	Lassale.
Bonrepaux.	Dutard.	Laurent (André).
Borel.	Escutla.	Laurisergues.
Boucheron	Esmolin.	Lavédrine.
(Charente).	Estier	Le Bail
Boucheron	Faugaret.	Le Coadic.
(Ille-et-Vilaine).	Faure (Maurice).	Mme Leeuir.
Bourget.	Mme Fiévet.	le Driss
Bourgulgnon.	Fleury.	Le Foll.
Braime.	Floch (Jacques)	Lefranc.
Briand.	Florian.	Le Gara.
Bruand (Alain).	Forgues	Legrand (Joseph).
Brunet (André).	Forml.	Lejeune (André).
Brunhes (Jacques)	Fouillé.	Le Meur
Bustin	Fourré.	Leonetti.
Cabé	Mme Frachon.	Le Pensec.
Mme Cacheux.	Mme Fraysse-Cazalis	Loncle
Cambolive.	Fréche.	Lotte
Cartelet.	Frelaut.	Luisi
Cartraud.	Gabarrou.	Madrelia (Bernard).
Cassaing.	Gallard.	Mahés
Castor.	Gallet (Jean)	Masonnat
Cathala.	Garcin	Malandain
Caumont (de).	Garmendia	Maigras
Césaire.	Garroute.	Maivy
Mme Chaigneau	Mme Gaspard	Marchais
Chanfrau'	Gatel	Marchand.
Chapuis	Germon.	Maa (Roger).
	Giolliti.	Masse (Marius).

Masson (Marc).	Philibert.	Sapin.
Massot.	Pidjot.	Sarre (Georges).
Mazou.	Pierret.	Schiffler.
Meilick.	Pignon.	Schreiner.
Menga.	Pinard.	Sénéa.
Mercleca.	Pistre.	Sergent.
Metals.	Plauchou.	Mme Steard.
Metzinger.	Foignant.	Mme Soum.
Michel (Claude).	Poperen.	Soury.
Michel (Henri).	Poréll.	Mme Sublet.
Michel (Jean-Pierre).	Portheault.	Suchod (Michel).
Mitterrand (Gilbert).	Pourchon.	Sueur.
Mocour.	Prat.	Tabanou.
Montdargent.	Prouvost (Pierre).	Tadél.
Mme Mora.	Provez (Jean).	Tavernier.
(Christiane).	Mme Provost (Eliane).	Teissère.
Moreau (Paul).	Queyranna.	Testu.
Mortelette.	Quilès.	Théaudin.
Moufflet.	Ravassard.	Tinseau.
Moutoussamy.	Raymond.	Tondon.
Natiez.	Renard.	Touré.
Mme Nelertz.	Renault.	Mme Toutain.
Mme Nevoux.	Richard (Alain).	Vacant.
Niles.	Rieubon.	Vadepied (Guy).
Notebart.	Rigal.	Vairoff.
Odru.	Rimbault.	Vennin.
Oehler.	Robin.	Verdon.
Oizeta.	Rodet.	Vial-Massat.
Ortet.	Roger (Emile).	Vidal (Joseph).
Mme Osselin.	Roger-Machart.	Villette.
Mme Patrat.	Rouquet (René).	Vivien (Alain).
Patriat (François).	Rouquette (Roger).	Voullot.
Pen (Albert).	Rousseau.	Wacheux.
Pénicaut.	Sainte-Marie.	Willquin.
Perrier.	Sanmarco.	Worms.
Pece.	Santa Cruz.	Zarka.
Peuziat.	Santrot.	Zucarelli.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Haye (Kléber).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermez, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (286) :**

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Haye (Kléber) et Mermez, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe R. P. R. (88) :**

Pour : 88.

**Groupe U. D. F. (64) :**

Pour : 63 ;

Non-votant : 1 : M. Brocard (Jean), président de séance.

**Groupe communiste (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

**Mise au point au sujet du présent scrutin.**

M. Haye (Kléber), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du mercredi 18 mai 1983.

1<sup>re</sup> séance : page 1151 ; 2<sup>e</sup> séance : page 1187.

#### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	91	361	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire .....	162	224	
<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	110	270	
09	Documents .....	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)